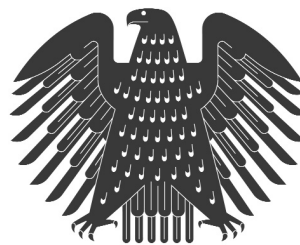


ASSEMBLÉE
NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

-
DOUZIÈME LÉGISLATURE

-
MISSION D'INFORMATION
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU BUNDESTAG
SUR L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE



DEUTSCHER BUNDESTAG

15. WAHLPERIODE

-
ARBEITSGRUPPE DER ASSEMBLÉE NATIONALE
UND DES DEUTSCHEN BUNDESTAGES
ZUM DEUTSCH-FRANZÖSISCHEN JUGENDWERK

RAPPORT

de la mission d'information
de l'Assemblée nationale et du Bundestag

sur

L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

23 juin 2004

Sommaire

I. UN CADRE D'ENSEMBLE INCHANGÉ DEPUIS 1963	9
A. HISTOIRE DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE.....	9
1. De l'hostilité à la réconciliation dans le cadre du Traité de l'Elysée	9
2. L'accord du 5 juillet 1963 portant création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse.....	10
3. L'objectif primordial d'une meilleure compréhension mutuelle.....	11
B. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE	11
1. Un statut d'organisation internationale	11
2. Le conseil d'administration, instance de décision	12
3. Le secrétariat général de l'Office	14
4. Le personnel de l'Office.....	14
C. LE BUDGET DE L'OFFICE.....	15
1. Un financement paritaire de l'Allemagne et de la France	15
2. Les moyens supplémentaires de l'Office	17
3. Les dépenses de l'Office	18
II. L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE EN 2004 : UNE INSTITUTION DANS LES TURBULENCES.....	19
A. CRITIQUE DE L'ORGANISATION INTERNE.....	19
1. Le conseil d'administration de l'Office : une instance privée de son pouvoir d'orientation	19
2. La direction de l'Office : le rôle du secrétaire général et du secrétaire général adjoint.....	22
3. Le personnel de l'Office : une situation très favorable	22

B.	DES ACTIVITÉS MULTIPLES QUI MANQUENT PARFOIS DE COHÉRENCE	23
1.	Le bureau « Découvertes ».....	27
2.	Le bureau « Emploi et solidarité »	29
3.	Le bureau « Formation interculturelle ».....	29
4.	L'unité « Forum Société ».....	30
III. PROPOSITIONS POUR UNE RÉFORME D'ENSEMBLE DE L'OFFICE		31
A.	LA NÉCESSITÉ D'UNE REFORTE DES ACTIVITÉS ET LA DÉFINITION DE PRIORITÉS STRATÉGIQUES CLAIRES ET LIMITÉES	32
1.	Adapter les objectifs et les moyens de l'Office aux attentes de la jeunesse actuelle	32
2.	La langue, une qualification supplémentaire dans la vie professionnelle	34
3.	Les relations franco-allemandes comme modèle dans une Europe élargie	35
4.	Engagement citoyen des jeunes allemands et français	36
5.	Définition de missions prioritaires précises et à long terme.....	37
B.	LA MODERNISATION DES STRUCTURES.....	39
1.	Le rôle et les capacités d'action du secrétaire général et du secrétaire général adjoint.....	39
2.	Réorganisation du conseil d'administration	40
3.	Statut d'organisation internationale et statut du personnel de l'Office	41
4.	La prise en compte des principes généraux du droit budgétaire	43
5.	Des moyens financiers adaptés aux nouvelles missions.....	44
6.	Communication et identité	45
ANNEXE 1. <i>Accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse</i>		49
ANNEXE 2. <i>Liste des principaux programmes de l'OFAJ</i>		59
ANNEXE 3. <i>Liste des personnes auditionnées par la mission d'information</i>		66

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 janvier 2003, le Bundestag et l'Assemblée nationale célébraient ensemble, sous la coprésidence de leurs présidents, M. Jean-Louis Debré et M. Wolfgang Thierse, en présence du Président de la République française, M. Jacques Chirac et du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Gerhard Schröder, le quarantième anniversaire du Traité de l'Élysée. Dans ce lieu chargé d'histoire qu'est la salle du Congrès du Château de Versailles, parlementaires et responsables politiques allemands et français ont voulu marquer, de la manière la plus solennelle, leur foi dans un avenir commun franco-allemand, au service d'une Europe riche de sa diversité, espace de paix et de liberté.

Le même jour, le Bureau de l'Assemblée nationale et le Präsidium du Bundestag, réunis à Paris, décidaient la création d'une mission d'information sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse, afin, selon les termes du président Debré, « de lui redonner un dynamisme qu'il n'a peut être plus ». Celle-ci, comprenant six députés français (M. Yves Bur, M. Jean-Pierre Brard, M. Michel Herbillon, M. Jean-Yves Hugon, M. Jean-Louis Idiart et M. François Rochebloine) et six députés allemands (M. Andreas Schockenhoff, Mme Monika Griefahn, Mme Bettina Hagedorn, Mme Antje Hermenau, Mme Sibylle Laurischk et M. Stefan Müller), a été coprésidée par M. Yves Bur et M. Andreas Schockenhoff.

La mission d'information a tenu sa séance constitutive le 2 octobre 2003 à Paris. Elle s'est ensuite réunie une fois par mois, alternativement à Berlin (3-4 novembre 2003, 12-13 janvier 2004, 3-4 mai 2004) et à Paris (3-4 décembre 2003, 4-5 février 2004, 16 avril 2004) — ou même parfois ailleurs, à Stuttgart (1^{er}-2 mars 2004), à Francfort-sur-l'Oder (12 janvier 2004) ou à Lyon (5-6 avril 2004), lorsqu'elle a estimé que la qualité de ses travaux exigeait de tels déplacements. Elle a ainsi auditionné les ministres chargés de la tutelle de l'Office, ses secrétaires généraux, les membres de son conseil d'administration, des fonctionnaires des administrations centrales et territoriales, des universitaires, des praticiens des échanges franco-allemands et les partenaires associatifs de l'Office.

Le présent rapport constitue l'aboutissement des neuf mois de travaux de cette mission d'information sans équivalent. Jusqu'à maintenant, il n'y a jamais eu dans l'histoire de la coopération interparlementaire de rapport commun de députés français et allemands.

Fondé en 1963 dans le prolongement du Traité de l'Élysée, l'Office franco-allemand a apporté une contribution exceptionnelle au rapprochement entre les deux sociétés, permettant aux jeunes français et allemands d'hier et d'aujourd'hui, qui sont les responsables de demain, de se connaître, de mesurer ce qui les distingue comme ce qui les unit — en un mot, d'acquérir cette sensibilité interculturelle qui, contrairement à un nationalisme figé dans la contemplation du passé, sait la valeur de différences acceptées et dépassées.

De fait, le bilan est impressionnant sur le plan quantitatif : près de 235 000 programmes et 7,2 millions de participants subventionnés depuis 1963 — « la plus grande migration des peuples jamais organisée en temps de paix par des moyens et avec des intentions pacifiques » a pu écrire Joseph Rovin —, des activités protéiformes qui s'étendent de l'école aux entreprises en passant par l'Université, intéressent les collégiens, mais aussi les libraires et les sportifs de haut niveau, associent théâtre, musique et action citoyenne.

Quarante ans ont maintenant passé, quarante années qui ont vu le monde changer, les économies s'intégrer, les sociétés s'internationaliser, l'Europe se construire. L'Office d'hier, laboratoire de projets novateurs et d'initiatives originales, est devenu une institution avec ses pesanteurs, ses procédures parfois rigides, ses intérêts acquis. En un mot, il est devenu démodé. On peut laisser croire que rien n'a changé, multiplier les activités et les programmes, mettre en place des forums de discussion sur Internet, rassembler des jeunes par milliers à la Loreley, organiser un « rallye Paris-Berlin », un « festival de street- et breakdance » ou une compétition de disc-jockeys ou encore faire défiler un char à la Love Parade à Berlin. Cet activisme ne suffit pas à répondre aux attentes des jeunes et ne saurait pallier une carence de vision.

Le temps est donc venu d'une refondation de l'Office, d'une redéfinition de ses objectifs autour de ces quelques priorités simples, mais fondamentales, que sont la compétence linguistique et la construction d'une société européenne à la fois unie et diverse.

Puisse le présent rapport y contribuer.

Yves Bur

Andreas Schockenhoff

Propositions

Proposition 1

Les missions fondamentales de l'OFAJ doivent être clairement redéfinies. L'enseignement et l'incitation à l'apprentissage de la langue doivent constituer une priorité.

Proposition 2

L'OFAJ a également pour mission de préparer les jeunes à la vie professionnelle. A travers des actions cofinancées par les entreprises et leurs organisations professionnelles et organisées avec celles-ci, les perspectives professionnelles des jeunes, y compris dans l'artisanat, doivent être améliorées.

Proposition 3

L'exemplarité de l'amitié franco-allemande doit être mise en exergue comme moteur de l'unification européenne, notamment dans les régions en crise. La conscience d'une identité européenne doit être promue grâce à davantage de manifestations tri-, voire multilatérales, tout en valorisant l'histoire de la réconciliation des deux Etats.

Proposition 4

Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes à travers des forums et des projets communs de coopération.

Proposition 5

Les programmes qui garantissent des contacts pérennes et sont ainsi gages d'échanges permanents et approfondis, doivent être prioritaires. Des indicateurs et procédures doivent être mis en place, visant à évaluer régulièrement les actions engagées, dans la perspective de la durabilité de ces actions pour leurs participants.

Proposition 6

Dans l'intérêt de la continuité du travail au sein de l'OFAJ, la procédure de nomination du secrétaire général et du secrétaire général adjoint doit être repensée. Entre le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, la répartition des tâches fonctionnelles doit être fixée.

Proposition 7

L'actuel conseil d'administration de l'OFAJ (*ex-Kuratorium*) doit être restructuré et réduit. Les orientations stratégiques de la politique de l'OFAJ doivent être définies par le conseil d'administration (*Verwaltungsrat*). La représentation des partenaires de l'OFAJ doit être assurée par un conseil d'orientation (*Kuratorium*) à créer.

Proposition 8

Le statut d'organisation internationale de l'OFAJ doit être examiné et remplacé par un statut d'organisation intergouvernementale. La politique du personnel doit être plus transparente et plus souple. Le statut du personnel doit être transformé pour que ses dispositions et les systèmes de rémunérations soient comparables à ceux des fonctionnaires français ou à la convention collective des agents de l'Etat en Allemagne.

Proposition 9

L'Office doit appliquer avec rigueur les principes généraux du droit budgétaire permettant une gestion économe et efficace des deniers publics et mettre en place des instruments de gestion modernes.

Proposition 10

Les deux Etats devront mettre à la disposition de l'Office les moyens nécessaires à la réalisation des nouveaux projets et missions, qui devront être évalués et sous réserve que les moyens dégagés après la mise en œuvre des réformes et des mesures d'économie se révèlent insuffisants.

Proposition 11

La communication externe de l'OFAJ doit être améliorée par le développement d'une nouvelle identité.

I. Un cadre d'ensemble inchangé depuis 1963

A. Histoire de l'Office franco-allemand pour la jeunesse

1. De l'hostilité à la réconciliation dans le cadre du Traité de l'Elysée

Les dix-huit années qui séparent la fin de la seconde guerre mondiale (8 mai 1945) de la signature du Traité sur la coopération franco-allemande (22 janvier 1963) marquent une complète réorientation des relations bilatérales franco-allemandes, d'une hostilité liée à la volonté de conjurer à jamais la menace allemande à l'engagement résolu dans une coopération sans équivalent en Europe.

Les accords de Paris (23 octobre 1954), qui mettent fin au statut d'occupation, prévoient la création de la *Bundeswehr*, l'entrée de la République fédérale dans l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et son adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Parallèlement, la France et l'Allemagne signent un accord de coopération culturelle, qui préfigure les objectifs et les mécanismes du traité de 1963.

Son préambule souligne qu'une fructueuse coopération et un accroissement des échanges entre les peuples français et allemand dans le domaine culturel ne peuvent que servir la cause de la paix et l'Europe unie. Par des bourses et des subventions, l'accord promeut le soutien aux échanges de professeurs, d'étudiants, d'écoliers, de techniciens et d'apprentis. Il préconise également une collaboration plus poussée des mouvements de jeunesse, appelle à accroître dans chacun des deux pays l'enseignement de la langue et de la civilisation du voisin et veut faciliter la reconnaissance commune des diplômes. Cet accord rencontre néanmoins de sérieux obstacles (absence de financements, autonomie culturelle des *Länder*), qui en rendent la mise en application difficile.

Le Traité de l'Elysée du 22 janvier 1963 s'inscrit donc dans la continuité d'un rapprochement engagé au cours des deux décennies précédentes. Son préambule place la réconciliation, la solidarité et la jeunesse au cœur de l'avenir : « La réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples. [Une grande] solidarité [les unit] tant au point de vue de leur sécurité que du point de vue de leur développement économique et culturel. [La jeunesse] a pris conscience de cette solidarité et se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande ».

Outre les dispositions relatives à la coopération en matière de défense et de politique étrangère¹, le Traité comporte un important volet consacré à l'éducation et à la jeunesse :

- pour ce qui concerne l'éducation, les efforts doivent porter sur l'enseignement de la langue du partenaire, l'adoption de nouvelles équivalences et le développement de la coopération en matière de recherche scientifique ;

¹ Cf. Henri Ménudier, *L'Office franco-allemand pour la jeunesse : une contribution exemplaire à l'unité de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 1988, pp. 43 et suiv.

- pour ce qui concerne la jeunesse, les principaux objectifs sont ceux du resserrement des liens qui unissent les jeunes, du renforcement de la coopération mutuelle et de la multiplication des échanges collectifs.

Le Traité annonce la création d'un organisme binational qui donnera naissance, six mois plus tard, à l'Office franco-allemand pour la jeunesse (ci-après dénommé, l'Office) : « Un organisme destiné à développer ces possibilités et à promouvoir les échanges sera créé par les deux pays avec, à sa tête, un conseil d'administration autonome. Cet organisme disposera d'un fonds commun franco-allemand qui servira aux échanges, entre les deux pays, d'écoliers, d'étudiants, de jeunes artisans et de jeunes travailleurs. »

2. L'accord du 5 juillet 1963 portant création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse

Ces négociations débouchent sur la signature, le 5 juillet 1963 au palais Schaumburg (Bonn) par les ministres des Affaires étrangères Gerhard Schröder et Maurice Couve de Murville, de l'accord « relatif à la création d'un Office franco-allemand pour la jeunesse », en présence de Charles de Gaulle et de Konrad Adenauer.²

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (ci-après dénommé, l'Office) est officiellement installé à Bonn le 29 juillet 1963, la section de Paris est ouverte le 9 octobre et le conseil d'administration tient sa première réunion immédiatement après (30 octobre 1963). Chargé de développer les relations entre les jeunesses françaises et allemandes, doté d'un important fonds commun, dirigé par un conseil d'administration autonome dont les programmes sont exécutés par un secrétaire général et deux sections, l'Office se voit initialement attribuer, à titre principal, un rôle d'orientation et de soutien et ne doit entreprendre qu'exceptionnellement des réalisations. En réalité, le rôle de l'Office dépassera de beaucoup celui d'un simple bailleur de fonds aux organisations et mouvements désireux de mettre en place des échanges de jeunes.

L'accord fondateur de 1963 a été amendé le 22 juin 1973. Les modifications introduites portent sur le nombre des membres du conseil d'administration et la représentation des administrations publiques, des personnalités qualifiées et des organisations de jeunesse. La quatrième partie de l'Accord — relative au secrétariat général — est profondément remaniée en raison de la restructuration de l'Office : selon le texte de 1963, outre le secrétariat général, étaient créées deux sections, ayant leur siège à Paris et Bonn et dirigées chacune par un directeur ; ces dispositions (art. 13 à 15 de l'accord de 1963) sont supprimées en 1973, le secrétaire général assumant dès lors la totalité des responsabilités administratives. Enfin, la durée des fonctions des secrétaires généraux est modifiée, passant de 5 ans en 1963 à 3 ans au minimum et 6 ans au maximum en 1973.

² L'accord a été publié : en France, par le décret n° 63-791 du 31 juillet 1963 (*Journal officiel* du 4 août 1963, pp. 7254 et suiv.) ; en Allemagne, le 23 décembre 1963 (BGBl., II, p. 1612).

L'accord du 22 juin 1973 a lui-même été remplacé par un nouvel accord en date du 25 novembre 1983, qui est aujourd'hui en vigueur.³

3. L'objectif primordial d'une meilleure compréhension mutuelle

Aux termes de l'article 2, § 1^{er} de l'accord du 25 novembre 1983, l'Office a pour objet de « resserrer les liens qui unissent les jeunes des deux pays », de « renforcer leur compréhension mutuelle » et, à cet effet, « de provoquer, d'encourager et, le cas échéant, de réaliser des rencontres et des échanges de jeunes. »

L'accord dresse ensuite la liste des domaines dans lesquels l'Office est invité à intervenir :

- rencontres et échanges d'écoliers, d'étudiants et de jeunes travailleurs ;
- échanges à caractère socioprofessionnel et technologique ;
- déplacements de groupes, manifestations sportives et de jeunesse ;
- colonies, centres et maisons familiales de vacances ;
- échanges et stages en vue de la formation de cadres sportifs et de jeunesse, entraînement commun pour les jeunes athlètes ;
- connaissance réciproque des deux pays par une action d'information, organisation de voyages et de séjours d'études, de séminaires, de manifestations artistiques et rencontre de responsables d'organisations de jeunesse ;
- développement des institutions extra-scolaires qui se consacrent à la diffusion de la langue de l'un ou de l'autre pays ;
- enquêtes et recherches scientifiques dans le domaine de la jeunesse.

B. Structure et fonctionnement de l'Office

1. Un statut d'organisation internationale

Aux termes de l'article 3, al. 1^{er} de l'accord du 25 novembre 1983, l'Office a la personnalité juridique. Il jouit de l'autonomie de gestion et d'administration.

Son caractère international se déduit du fait que plusieurs articles de la Convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 novembre 1947, sur les immunités et privilèges des institutions spécialisées⁴ s'appliquent à l'Office, tant en République française qu'en République fédérale d'Allemagne (article 3, al. 2 de l'accord précité).

Organisme reposant sur un traité bilatéral et créé par un accord entre États, l'Office est une organisation internationale au sens du droit international public, au même titre que l'OCDE. Les prescriptions de la Convention de 1947 précitée, figurant à ses sections 3 (capacité de contracter, d'acquérir et de disposer des biens immobiliers et

³ Ces accords ont été respectivement publiés : en France, par le décret n° 73-875 du 7 septembre 1973 (*Journal officiel* du 11 septembre 1973, pp. 9878 et suiv.) et n° 84-47 du 23 janvier 1984 (*Journal officiel* du 25 janvier 1984, pp. 414 et suiv.) ; en Allemagne, le 16 août 1973 (BGBl., II, p. 1458 et suiv.) et le 1^{er} décembre 1983 (BGBl., II, 3, p. 121 et suiv.).

⁴ La convention a été publiée : en France, par le décret n° 2001-931 du 10 octobre 2001 (*Journal officiel* du 20 octobre 2001, pp. 16580 et suiv..) ; en Allemagne, le 16 août 1980 (BGBl., II, p. 941).

mobiliers, capacité d'ester en justice), 4 (immunité de juridiction), 7 (droit de détenir et de transférer librement toutes disponibilités financières), 9 (exonération de tout impôt direct et de tout droit de douane sur les importations et exportations à usage officiel), et 31a (règlement des différends de droit privé), lui sont ainsi applicables.

2. Le conseil d'administration, instance de décision

L'Office est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres français et de quinze membres allemands, désignés respectivement par les gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne (art. 6, al. 1^{er} de l'accord du 25.11.1983).⁵ Dans chaque pays, six de ces membres sont choisis *ès qualités* dans les administrations publiques, les neuf autres parmi des personnalités qualifiées, des représentants de collectivités locales ou régionales, des dirigeants d'organisations de jeunesse et d'autres secteurs concernés par les activités de l'Office. Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration au 1^{er} janvier 2004.

⁵ Ce nombre avait été fixé à dix membres français et dix membres allemands par l'accord du 5 juillet 1963, puis porté à quatorze membres par l'accord du 22 juin 1973.

Conseil d'administration de l'OFAJ (1.1.2004)

	France	Allemagne
Administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Jeunesse et des Sports ; • Ministère des Affaires étrangères ; • Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ; • Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ; • Ministère de la Culture et de la Communication ; • Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse ; • Ministère fédéral des Affaires étrangères ; • Ministère fédéral des Finances ; • Ministère de l'Éducation, des Femmes et de la Jeunesse (Rhénanie-Palatinat) ; • Ministère d'État pour l'Éducation (Saxe) ; • Ministère des Affaires sociales (Hesse).
Institutions qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> • une mairie (la mairie de Mulhouse) ; • le Comité national olympique et sportif français ; • un conseil général (le conseil général du Val-de-Marne) ; • l'Association des amis du roi des Aulnes ; • Peuple et culture ; • les Scouts de France ; • le Conseil de la Jeunesse d'Octeville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Confédération des syndicats allemands (DGB) ; • Chambre allemande de commerce et d'industrie ; • Agence fédérale pour la formation culturelle de la Jeunesse ; • Cercle des institutions de formation allemandes ; • Groupe de travail de la jeunesse protestante (église évangélique) ; • Jeunesse protestante de Saxe ; • Institut de philologie romane (Rhénanie-Westphalie) ; • un maire ; • Organisation des jeunes sportifs allemands.

Le conseil d'administration, qui se réunit en principe au moins deux fois par an, siège alternativement en France et en Allemagne, sous la présidence de l'un de ses deux présidents, l'autre étant présent ou représenté. Ces deux présidents sont les ministres français et allemand chargés des questions de jeunesse.

Le conseil est investi des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Office. Il lui revient notamment d'arrêter le programme des activités de l'Office et de donner des directives pour son application, de prendre « toutes mesures utiles à son bon fonctionnement », de voter son budget et d'approuver le rapport annuel du secrétaire général (art. 9, al. 1^{er} et 2 de l'accord du 25 novembre 1983).

3. Le secrétariat général de l'Office

L'organe d'exécution des décisions du conseil d'administration est le secrétaire général, assisté d'un secrétaire général adjoint (art. 11, al. 1^{er} de l'accord du 25 novembre 1983). Ressortissants de l'un ou l'autre Etat et de nationalité différente, ils sont nommés tous deux par accord des deux gouvernements après avis du conseil d'administration. A l'expiration de son mandat, le secrétaire général est remplacé par un ressortissant de l'autre Etat ; il en va de même pour le secrétaire général adjoint.

La durée de leur mandat, identique pour chacun d'eux, est de cinq ans.

L'article 12 de l'accord susmentionné réserve l'essentiel des responsabilités au secrétaire général lui-même, qui représente l'Office, prépare les sessions de son conseil d'administration, présente à ce dernier tous rapports et pourvoit à l'exécution de ses décisions. Pour ce qui concerne le secrétaire général adjoint, il est simplement prévu qu'il « seconde le secrétaire général dans l'ensemble de ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. » Il n'exerce pas de responsabilités propres qui soient définies.

Par ailleurs, le règlement financier de l'Office, en date du 6 décembre 1991, confie au secrétaire général, ordonnateur principal des dépenses, le soin de préparer et d'exécuter le budget. En cas de carence du conseil d'administration (c'est-à-dire si le budget n'est pas voté avant le début du nouvel exercice), le secrétaire général effectue les dépenses nécessaires dans la limite des crédits budgétaires accordés l'année écoulée.

4. Le personnel de l'Office

L'accord du 25 novembre 1983 dispose que le personnel de l'Office est nommé par le secrétaire général, qui, « dans l'exercice de son pouvoir de nomination (...), veille à une représentation équilibrée des deux nationalités » (art. 13).

L'accord prévoit également que le statut du personnel, ainsi que le régime et le montant des diverses indemnités et prestations complémentaires qui lui sont accordées, sont arrêtés par le conseil d'administration après avoir reçu l'approbation des administrations nationales compétentes. En conséquence, les droits et obligations des personnels de l'Office sont fixés, depuis le 1^{er} janvier 1964, par un statut complété par une série d'annexes, régulièrement actualisées, relatives à la classification des emplois et fixant le niveau de la rémunération de base et de diverses indemnités complémentaires.⁶

Les personnels sont recrutés sur la base de contrats conformes à un modèle-type.

La défense des intérêts professionnels est assurée, suivant le modèle allemand, par l'élection tous les deux ans, par l'assemblée générale du personnel (*Personalversammlung*), de quatre représentants (*Personalrat*). Ces derniers, qui siègent notamment au conseil d'administration de l'Office, ont vocation à être consultés et à prendre position

⁶ Le statut n'est pas applicable au secrétaire général et au secrétaire général adjoint, ainsi qu'aux personnels engagés pour une durée inférieure à six mois.

sur toutes les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail, à la formation professionnelle continue ainsi qu'à l'organisation et la gestion internes de l'institution.⁷ Le contentieux des relations de travail relève d'une commission de recours, instituée à la suite de « l'affaire Beate Klarsfeld ».⁸ Conformément à l'article 23, al. 1^{er} du statut du personnel, celle-ci est composée d'un juge français et d'un juge allemand, nommés pour deux ans par leurs gouvernements respectifs. Elle est notamment saisie des difficultés d'application du statut, ainsi que des litiges nés de l'exécution des contrats de travail individuels. Les voies de recours nationales ne sont pas ouvertes aux employés de l'Office.

C. Le budget de l'Office

1. Un financement paritaire de l'Allemagne et de la France

L'Office dispose du fonds commun franco-allemand prévu par le Traité du 22 janvier 1963.

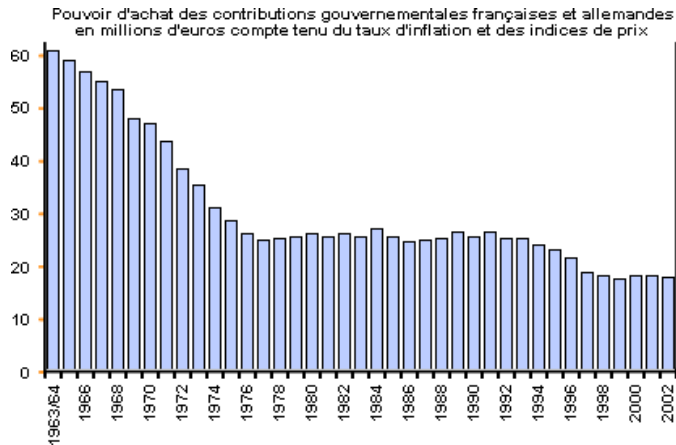
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du pouvoir d'achat des contributions gouvernementales allemandes et françaises au cours des quarante dernières années. Il est préoccupant de constater qu'en dépit des affirmations régulières des deux gouvernements sur l'importance de l'amitié franco-allemande, ceux-ci n'ont cessé de réduire la valeur réelle de leur soutien financier — alors que ces mêmes gouvernements n'ont pas manqué, à chaque sommet franco-allemand, d'étendre la liste des missions assignées à l'Office.

⁷ Cf. la *Réglementation concernant la représentation du personnel de l'Office franco-allemand pour la jeunesse*, adoptée par l'assemblée générale du personnel à Rhöndorf les 29 novembre et 5 décembre 1974.

⁸ A la suite de la mise en cause publique du passé du Chancelier Kiesinger pendant la période national-socialiste, M^{me} Beate Klarsfeld, alors employée par l'Office, avait été sanctionnée par la direction de celui-ci. Elle avait contesté cette sanction devant les juridictions allemandes et françaises, qui s'étaient toutes deux déclarées incompétentes du fait du statut international de l'institution.

Évolution des contributions gouvernementales, 1963-2002 (en euros)

Source : OFAJ



Leur montant est resté inchangé au cours des dernières années, s'établissant à 10,2 millions € par pays et par an en 2002, 2003 et 2004. Si l'on y ajoute la contribution de siège (246 646 € par an), ce financement public d'origine gouvernementale a représenté entre 84,2 % et 92,6 % des recettes totales de l'Office au cours de la période considérée.

Aux termes de l'article 4, §§ 1 et 2 de l'accord du 25 novembre 1983, l'Office dispose d'un fonds pour l'exercice de ses missions, que les gouvernements français et allemands alimentent conformément à leurs règles budgétaires respectives et après examen du projet de budget présenté par le conseil d'administration de l'Office.

La contribution allemande à son financement figure au budget du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et la Jeunesse au sein du budget général (section budgétaire 17), au titre des charges générales (titre 686-19). Pour l'année 2002, une contribution de 10,2 millions € figurait au budget allemand et une contribution identique au budget français. Lors de l'examen du projet de budget pour 2003 en Allemagne, il a été envisagé d'augmenter ces moyens de 3 millions €, sous réserve d'une condition suspensive. En d'autres termes, les moyens budgétaires ont été abondés, mais leur déblocage effectif s'est vu conditionné par un vote de la commission du Budget : la contribution allemande supplémentaire n'était mise à disposition que sous réserve d'un ajustement identique de la contribution française. Le gouvernement français n'a toutefois pas voulu adopter une telle augmentation.

L'Office peut également percevoir toutes ressources supplémentaires, en particulier des paiements provenant de personnes ou institutions bénéficiaires de ses activités.

2. Les moyens supplémentaires de l'Office

Les contributions gouvernementales, avec 95,5 % du total des ressources, constituent donc la source de financement principale.

Les moyens supplémentaires de l'Office, perçus ordinairement au titre des programmes en régie directe ou des bourses Voltaire, proviennent des contributions des participants, des sponsors privés ou des collectivités territoriales. Ils représentaient deux cent cinquante mille euros dans le budget pour 2003.

Origine	Objet	Montant (€)
Centre européen de Cologne.....	Télé-Tandem (apprentissage linguistique en équipe à l'aide d'internet)	26 129,19
Fondation Robert-Bosch.....	Séminaire franco-germano-polonais pour de jeunes journalistes (politique de la jeunesse et coopération transfrontalière sur le modèle franco-espagnol)	25 000,-
Fondation Robert-Bosch, EADS-Allemagne, Vivendi-Allemagne, Pechiney-Allemagne, Henkel-Allemagne, Citroën-Allemagne, Fondation Heinz-Schwarzkopf-Allemagne, L'Oréal-Allemagne	Programme Voltaire (programme d'échanges bilatéraux de 6 mois pour les jeunes de 2 ^{nde} et de 10. Klasse)	45 133,05
Peugeot, ADAC, participants.....	Rallye Paris-Berlin (rallye franco-allemand autour du thème de la sécurité routière)	6 430,04
Œuvres des cimetières militaires.....	Sanary (contributions au service d'une société civile européenne : formation, interculturalité et travail de mémoire)	3 000,-
La Ligue.....	Cyberschool Europe (contribution au projet télé-tandem)	10 000,-
Ministère des Affaires étrangères	Programme franco-germano-tunisien de formation interculturelle des enseignants	4 000,-
Harald Schmidt Show	Don à l'Office	6 000,-
Vente de billets	Zikommfestival 2003 (projet multiforme touchant les domaines de l'école, de la jeunesse, des jumelages de villes et du sport. Au programme : musique rock, débats, activités culturelles et sportives).	30 842,-
Communauté du pays d'Aix		10 000,-
Conseil général des Bouches-du-Rhône.....		10 000,-
Contributions des participants		29 677,-
Région Silésie	Séminaire interrégional « Triangle de Weimar »	3 000,-
Sous-total		209 211,28
Autres.....		39 746,11
TOTAL		248 957,39

Source : OFAJ

Les moyens supplémentaires ci-dessus ne représentent que 1,2 % du total des ressources. Les ressources propres de l'administration en constituent, quant à elles, 1 % (intérêts reçus, remboursements de prêts, remboursements d'assurances, reprises sur provisions, etc.).

Par ailleurs, les fonds de concours reçus au titre des programmes avec l'Europe centrale et orientale, avec l'Europe du sud-est, ceux du Fonds social européen et du programme Leonardo représentent 3,2 % du total des moyens mais constituent des ressources affectées :

- programmes avec l'Europe centrale et orientale : 137 100 € versés par chaque ministère des Affaires étrangères ;
- programmes avec l'Europe du sud-est : 133 000 € versés par chaque ministère des Affaires étrangères, augmentés d'une contribution allemande supplémentaire de 45 000 € ;
- Fonds social européen : 103 816 € ;
- Leonardo-Mobilité : 5 144 € (stages en Europe) ;
- Leonardo-Pratique : 12 139 € (certification de compétences européenne au cours de la formation professionnelle).

3. Les dépenses de l'Office

Aux termes de l'article 5, § 1 de l'accord du 25 novembre 1983, l'Office doit utiliser les moyens dont il dispose pour développer la coopération franco-allemande dans le domaine de la jeunesse. Leur affectation se fait dans le cadre de programmes d'opérations conformes aux objectifs et aux directives définis par son Conseil d'administration.

Il intervient, de manière générale, par voie de subventions accordées soit à des collectivités publiques, soit à des groupements privés. Il peut également conduire lui-même des activités de coopération et d'échanges, ainsi qu'assurer la préparation et la mise en œuvre d'opérations d'intérêt commun et conformes à sa mission, qui lui seraient proposées par des organismes publics ou privés apportant à cet effet le financement nécessaire.

Du point de vue des dépenses, la présentation retenue pour les comptes de l'Office conduit à répartir celles-ci en deux grands agrégats :

- d'une part, les dépenses d'intervention — 15,2 millions € en 2004 (soit 61,9 % du total des dépenses) contre 15,5 millions € en 2003 et 15,8 millions € en 2002 —, qui recouvrent, pour l'essentiel, les moyens affectés aux subventions et financements des activités ;⁹
- d'autre part, les dépenses de fonctionnement et les investissements — 5,8 millions € en 2004 (soit 23,6 % du total des dépenses) contre 5,8 millions € en

⁹ Constituent également des dépenses d'intervention, mais pour des montants résiduels, les dépenses du secrétariat général et de coordination (0,16 % du total) et les coûts de la logistique (0,07 %).

2003 et 5,9 millions € en 2002 —, qui recouvrent notamment les dépenses de personnel, les achats de biens et services et les investissements.

Le tableau ci-joint résume les principales données financières disponibles pour les années 2002, 2003 et 2004.

Les comptes de l'Office font apparaître le montant élevé des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en raison notamment du poids des dépenses de personnel. Les commissaires aux comptes estiment d'ailleurs que ce montant est sous-évalué, puisqu'il n'inclut pas la rémunération des permanents pédagogiques, imputée sur les crédits du bureau « Formation interculturelle ».¹⁰

II. L'Office franco-allemand pour la jeunesse en 2004 : une institution dans les turbulences

A. Critique de l'organisation interne

1. Le conseil d'administration de l'Office : une instance privée de son pouvoir d'orientation

a) Les faiblesses structurelles liées à la composition du conseil d'administration

Les auditions auxquelles la mission d'information a procédé l'ont conduite à estimer que le conseil d'administration de l'Office, dans sa structure actuelle, présente au moins deux faiblesses structurelles.

La première tient au nombre des membres qui le composent. L'addition de six représentants des administrations de la Fédération et des *Länder* en Allemagne, de six représentants de l'administration française et de dix-huit personnalités qualifiées de France et d'Allemagne aboutit à un total de trente membres, c'est-à-dire un chiffre élevé si on le compare à celui d'autres institutions actives dans le domaine des relations franco-allemandes.

La deuxième tient à la possibilité de conflits d'intérêt chez certains de ses membres. Dès l'origine, des représentants d'associations ont été désignés pour siéger à l'Office en tant que personnalités qualifiées. Comme les mêmes associations peuvent être conduites à solliciter des subventions de l'Office au titre des activités qu'elles organisent, certains membres du conseil d'administration peuvent être conduits à se prononcer sur l'octroi de subventions à leurs propres associations.

Cette situation est très problématique, dans la mesure où elle est de nature à faire peser des interrogations sur la parfaite objectivité des décisions prises. Plusieurs responsables ont dénoncé, devant la mission d'information, la logique « d'abonnement » aux subventions et la reconduction systématique des crédits sans véritable appréciation du caractère innovant des projets proposés ou d'évaluation objective — c'est-à-dire, non pas une auto-évaluation par les intéressés, mais une évaluation effectuée par un tiers.

¹⁰ Dans l'hypothèse du rattachement des dépenses de rémunération des permanents pédagogiques aux dépenses de fonctionnement, celles-ci, augmentées des investissements, représenteraient 26,6 % du total des dépenses en 2004 (contre 23,6 % dans la présentation actuelle).

Recettes et dépenses de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, 2002-2004
Principaux éléments financiers

Dépenses	2002	2003	2004	Recettes	2002	2003	2004
<i>Dépenses d'intervention</i>				<i>Contributions gouvernementales</i>			
Découvertes	6 493 727	6 670 000	6 623 000	Contribution française	10 226 000	10 226 000	10 226 000
<i>dont :</i>				Contribution allemande	10 226 000	10 226 000	10 226 000
Enseignement général	3 006 531	2 880 000	2 785 000	Contribution de siège	255 646	255 646	255 646
<i>dont :</i>				Sous-total (1.)	20 707 646	20 707 646	20 707 646
Echanges scolaires	n.d.	n.d.	2 165 000	Reversements	–	65 000	–
Echanges individuels	n.d.	n.d.	620 000	Autres produits de gestion courante	89 111	–	50 000
<i>dont :</i>				Intérêts sur fonds placés, prêts	98 654	250 000	100 000
Programme Voltaire	n.d.	n.d.	300 000	Recettes diverses	183 200	250 000	180 000
Activités extra-scolaires	2 188 355	2 455 000	2 260 000	Reliquat disponible	534 526	–	–
<i>dont :</i>				Vente de bien immobilier à Bad Honnef	–	1 787 465	1 325 000
Echanges de groupes	n.d.	n.d.	2 000 000	Part de l'excédent 2001 destinée au transfert de siège	112 847	–	–
Echanges individuels	n.d.	n.d.	200 000				
Réunions de préparation	n.d.	n.d.	60 000	Sous-total (2.)	1 018 338	2 352 465	1 655 000
Sport	973 054	1 030 000	980 000	Fonds de concours (3.)	634 263	1 208 290	2 235 587
Sciences et techniques, activités culturelles	325 787	305 000	598 000				
Emploi et solidarité	4 329 785	4 200 000	4 137 066				
<i>dont :</i>							
Formation et insertion professionnelles	3 383 139	3 260 000	3 194 066				
<i>dont :</i>							
Mesures de formation	n.d.	n.d.	660 000				
Echanges de qualification professionnelle	n.d.	n.d.	1 900 000				
Echanges individuels	n.d.	n.d.	634 066				
Secteur universitaire	860 112	665 000	853 000				
<i>dont :</i>							
Séminaires	n.d.	n.d.	430 000				
Echanges individuels	n.d.	n.d.	423 000				
Réunions de préparation	n.d.	n.d.	–				
Service volontaire	67 906	90 000	70 000				
Autres	18 628	185 000	20 000				
Formation interculturelle	2 848 761	2 901 131	2 902 731				
<i>dont :</i>							
Formation pédagogique	678 800	730 344	732 374				
Recherche et évaluation	296 463	211 056	200 000				
Formation et perfectionnement linguistiques	1 144 873	1 211 331	1 228 031				
Permanents pédagogiques	728 625	748 400	742 326				
Forum société	1 993 061	1 690 000	1 545 000				
<i>dont :</i>							
Dialogue des sociétés civiles	518 344	500 000	300 000				
<i>Events</i> et projets-pilotes	874 171	475 000	625 000				
Communication	437 462	565 000	450 000				
Médias	163 084	150 000	170 000				
Secrétariat général et coordination	19 284	24 839	24 839				
Logistique	76 473	20 000	10 000				
<i>Sous-total (dépenses d'intervention)</i>	15 761 091	15 505 970	15 242 636				
Fonds de concours	652 228	1 208 290	2 235 587				
Sous-total (1.)	16 413 319	16 714 260	17 478 223				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>							
Personnel	4 801 263	4 894 876	4 892 910				
Matériel et autres	996 050	780 800	821 100				
Investissements	82 330	91 000	91 000				
Provisions pour dépenses liées au transfert de siège	278 832	1 787 465	1 325 000				
Sous-total (2.)	6 158 475	7 554 141	7 130 010				
TOTAL (1.) + (2.)	22 571 794	24 268 401	24 608 233	TOTAL (1.) + (2.) + (3.)	22 360 247	24 268 401	24 598 233

Source : OFAJ

Pour 2002 : compte de gestion ; 2003 : budget voté ; 2004 : projet de budget

b) *Un fonctionnement rendu difficile par la question du déménagement du siège de l'Office*

Les années récentes ont, par ailleurs, été marquées par la paralysie de cette instance décisionnelle, du fait des tensions nées du déménagement du siège de l'Office d'Allemagne en France : alors que le conseil d'administration doit, en principe, se réunir au moins deux fois par an, ce sont en fait vingt-six mois qui séparent la 89^e session à Paris (26.1.2001) de la 90^e session à Berlin (1.4.2003) : en d'autres termes, ce sont vingt-six mois durant lesquels la responsabilité décisionnelle qui échoit de droit au conseil d'administration — notamment, en matière budgétaire — a été, de fait et sans véritable contrôle, exercée par la seule secrétaire générale.

Il faut ici rappeler que les gouvernements français et allemand étaient convenus en 1998 de transférer en France le siège de l'Office, après vingt-cinq années passées à Bad Honnef en Allemagne.

Le gouvernement français a proposé le site de Montreuil, situé à proximité immédiate de Paris. Outre les avantages propres à cette localisation — desserte directe par le réseau de transport en commun parisien, richesse de l'environnement culturel (partenariats possibles avec le Théâtre dramatique national, la bibliothèque Robert Desnos), existence d'un foncier disponible à des niveaux compatibles avec les moyens financiers de l'Office —, la ville de Montreuil a consenti des efforts financiers importants, tant pour faciliter l'installation de l'Office (vente du terrain à bâtir à un prix très sensiblement inférieur au prix de marché) que celle de son personnel (facilités pour l'obtention d'un logement dans la ville).

Parallèlement, le gouvernement fédéral a mis gracieusement à disposition de l'Office, pour sa représentation en Allemagne, un bâtiment classé monument historique à Berlin (Am Molkenmarkt, 1).

La secrétaire générale de l'Office de l'époque n'a jamais fait mystère des réserves que lui inspirait ce déménagement, pour des raisons tenant notamment à la crainte que les coûts considérables liés à la construction du nouveau bâtiment à Montreuil ne pèsent sur les moyens disponibles pour les programmes d'intervention. Elle plaidait donc pour une participation financière plus importante du gouvernement français.

En définitive, après plusieurs années d'atermoiements, l'Office devrait s'installer au deuxième semestre 2006 à Montreuil, dans un immeuble neuf doté de 1 200 m² de bureaux, dont l'Office sera le propriétaire exclusif et adapté à ses besoins, au rez-de-chaussée duquel un cybercafé sera installé. Le déménagement doit être financé par la vente de l'immeuble de Bad Honnef et des locaux de la rue de l'Amiral Mouchez à Paris. Compte tenu des provisions effectuées au cours des dernières années pour financer le transfert de siège, l'opération devrait être financièrement équilibrée.¹¹

Au-delà des seuls aspects financiers, cette question du transfert de siège a conduit à différer pendant plus de deux ans toute réunion du conseil d'administration, suscitant

¹¹ Le rapport final du groupe de travail constitué par l'Office sur la question du déménagement, en date de mars 2003, indique que le gouvernement français s'est engagé à couvrir un éventuel déficit lié à une moins-value sur la vente des immeubles de Bad Honnef et Paris.

une inquiétude légitime de ses membres et des conséquences dommageables pour l'institution sur le plan interne.

2. La direction de l'Office : le rôle du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

L'absence de réunion du conseil d'administration pendant vingt-six mois s'est traduite par un transfert de pouvoir décisionnel au profit de la secrétaire générale alors en fonction, qui a disposé en toute hypothèse des pouvoirs budgétaires propres à assurer la pérennité des activités de l'Office.

Cette situation a permis à la secrétaire générale d'opérer, en toute indépendance, un certain nombre de choix stratégiques, qui n'auraient très vraisemblablement pas été approuvés par le conseil d'administration s'il en avait été saisi. L'Office a ainsi été engagé, au cours des dernières années, dans une diversification aventureuse, supportant des actions financièrement déséquilibrées, dépourvues de retombées significatives et auxquelles la mission d'information estime qu'il doit être mis fin.

Pour ce qui concerne le secrétaire général adjoint, l'article 12 de l'accord du 25 novembre 1983 prévoit que celui-ci, chargé de seconder le secrétaire général et de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, « peut, en outre, recevoir de ce dernier délégation de certaines compétences (...). Cette délégation peut être rapportée dans les mêmes conditions. »

Au cours de la période récente (années 2000-2003), il semble que le secrétaire général adjoint n'ait pas exercé de responsabilités spécifiques, autres que de remplacer le secrétaire général en tant que de besoin et d'assurer le suivi de dossiers ponctuels.

3. Le personnel de l'Office : une situation très favorable

Selon les données annexées au projet de budget pour 2004, l'Office emploie actuellement 70 personnes, dont 48 agents travaillant à Paris (68,6 % des effectifs) et 22 à Berlin (31,4 % des effectifs).

Ainsi qu'il l'a été indiqué plus haut, le régime indemnitaire des personnels de l'Office présente la particularité d'être un régime *sui generis*, c'est-à-dire dont les principes et les règles sont arrêtés par le conseil d'administration.

Outre leur rémunération de base, les personnels de l'Office perçoivent :

- une indemnité mensuelle de chef de famille (en proportion du traitement de base) ;
- le cas échéant, une ou des allocations pour enfants (d'un montant forfaitaire en fonction du nombre d'enfants) ;
- une indemnité d'expatriation (en proportion du traitement de base, majorée selon le nombre d'enfants) ;
- une allocation spéciale de fin d'année (équivalente au traitement de base, majoré de l'indemnité de chef de famille et, le cas échéant, des allocations pour enfants) ;

- une prime de vacances (forfaitaire) ;
- le cas échéant, une indemnité de scolarité.

Globalement, la grille de rémunération et le régime indemnitaire des personnels de l'Office sont assez sensiblement plus favorables que ceux qui trouvent à s'appliquer aux personnels de niveau équivalent en administration centrale ou fédérale.

La mission d'information n'a notamment pas compris la justification du versement durable de primes d'expatriation aux personnels français travaillant en Allemagne ou français travaillant en France, à l'instar de diplomates affectés par leurs ministères en Asie ou en Océanie.

De même, le niveau des indemnités de transport allouées aux personnels de l'Office est apparu particulièrement élevé.

Outre ces questions de rémunération, plusieurs interlocuteurs de la mission d'information ont souligné le faible renouvellement du personnel de l'Office, qui tend ainsi à devenir une institution dans laquelle on fait carrière sa vie durant, alors que la nécessité organique d'être proche des attentes de la jeunesse, par nature rapidement évolutives — voire volatiles —, rend au contraire souhaitable une certaine rotation des personnels — quels que soient, par ailleurs, la compétence et le dévouement avec lesquels ces personnels s'acquittent de leurs fonctions.

B. Des activités multiples qui manquent parfois de cohérence

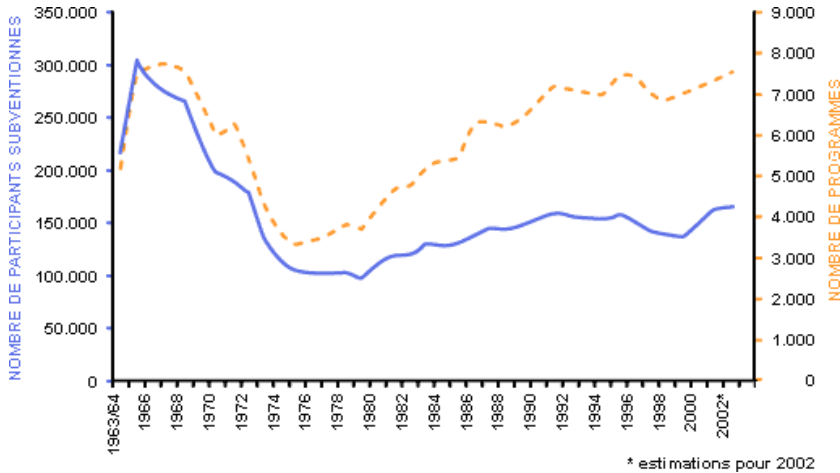
L'évolution du nombre de programmes financés par l'Office au cours des quarante dernières années (graphique ci-dessous) fait apparaître trois périodes bien distinctes :

- au cours des premières années, celles de la mise en place de l'institution, le nombre de programmes financés connaît une croissance rapide, passant de 5 225 en 1963-1964 à 7 716 en 1967 (+ 47,7 % en quatre ans) ;
- la deuxième période est celle du repli, puisque 3 268 programmes seulement ont été financés au cours de l'année 1975 (– 56,7 % par rapport à 1967) ;
- depuis cette date, le nombre de programmes annuels est en croissance presque continue, s'établissant à 7 575 en 2002 (+ 131,8 % par rapport à 1975).

En définitive, sur l'ensemble de la période 1963-2002, ce sont 233 516 programmes dont l'Office aura assuré le pilotage et le financement.

Évolution du nombre de participants subventionnés et de programmes, 1963-2002

Source : OFAJ



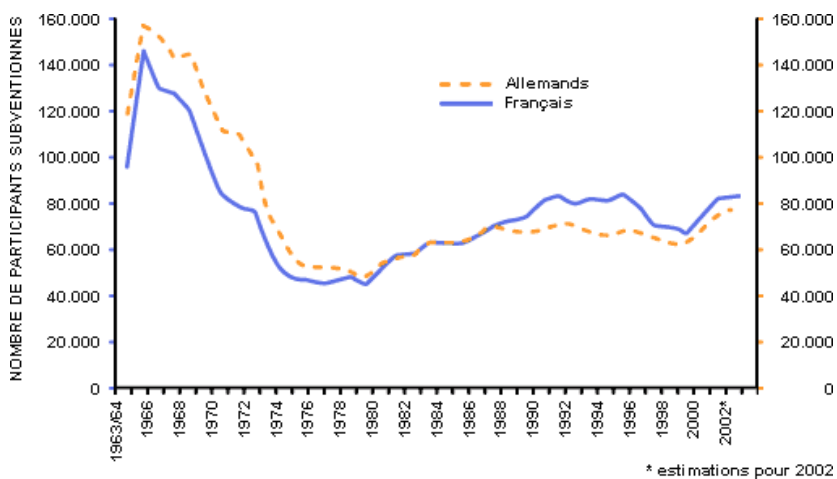
* estimations pour 2002
En trait plein (échelle de gauche), le nombre de participants subventionnés. En pointillé (échelle de droite), le nombre de programmes

On constate que la courbe décrivant l'évolution du nombre total de participants subventionnés n'est que partiellement superposable à celle décrivant l'évolution du nombre de programmes : si on retrouve bien une première période très courte de hausse rapide (de 217 633 participants annuels en 1963-1964 à 304 096 participants en 1965), suivie d'une longue période de décroissance (96 508 participants en 1979, soit - 68,3 % par rapport à 1965), celle-ci n'est en revanche suivie que par une reprise très faible (165 236 participants en 2002, soit seulement + 71,2 % par rapport à 1979). Sur l'ensemble de la période 1963-2002, ce sont au total 6 177 216 jeunes (dont 3 124 679 jeunes allemands et 3 000 806 jeunes français) qui auront bénéficié de subventions accordées par l'Office.

En d'autres termes, il existe un effet de ciseaux entre la croissance du nombre de programmes et celle du nombre de participants à partir du milieu des années soixante-dix : sur les vingt-cinq dernières années (1977-2002), le premier évolue sur un rythme de croissance tendanciel de + 3,1 % par an, alors que le second croît seulement au rythme moyen de + 1,9 % par an. Le sentiment prévaut ainsi que la politique de l'Office, au cours des dernières années, a été marquée par un certain activisme, consistant à multiplier le nombre de programmes pour retrouver au plus vite les valeurs hautes atteintes à la fin des années soixante, alors même que le nombre de participants ne connaissait qu'une croissance modeste.

Évolution du nombre de participants français et allemands, 1963-2002

Source : OFAJ



Une analyse de la ventilation des dépenses de l'Office par nature (2002) met en évidence que les dépenses au titre des rencontres de jeunesse et des opérations de jumelage représentent près du quart (23,1 %) des dépenses, devant les dépenses d'intervention en milieu socioprofessionnel (17,7 %). Les dépenses en milieu éducatif professionnel et technologique sont au contraire d'importance modeste (3,7 %), en réduction sensible au cours des dernières années (6,6 % en 2000).

Ventilation des dépenses de l'Office par types d'activité

Source : Rapport des commissaires aux comptes pour 2002

Secteurs	Dépenses (%)			Dépenses (€)
	2000	2001	2002	2002
Milieu socioprofessionnel	14,8	13,4	17,7	2 911 610
Enseignement général.....	13,1	12,6	17,7	2 907 035
Enseignement professionnel et technologique	6,6	5,9	3,7	611 069
Milieu universitaire	6,1	5,7	5,2	860 112
Jeunesse – Jumelages	19,7	24,7	23,1	3 469 740
Sport	6,1	6,0	5,8	943 851
Échanges culturels à vocation artistique.....	–	0,1	–	–
Sous-total.....	66,4	68,4	73,2	12 019 924
Formation et perfectionnement linguistiques.....	8,4	6,6	6,9	1 128 729
Formation et perfectionnement pédagogiques	6,2	6,3	10,0	1 644 907
Actions de soutien	7,2	9,4	2,2	366 986
Information et relations publiques....	4,2	5,0	3,8	600 545
Total.....	92,4	95,7	96,0	15 761 091
Fonds de concours.....	7,6	4,3	4,0	652 228
TOTAL GÉNÉRAL	100,0	100,0	100,0	16 413 317

Sur le plan fonctionnel, les activités de l'OFAJ sont aujourd'hui regroupées en quatre pôles d'importance variable, conformément à l'organigramme adopté par le conseil d'administration lors de sa 86^e session (Berlin, 10.11.1999) :

- le bureau « Découvertes », doté de 6,6 millions € de crédits en 2004 (soit 43,5 % du total des dépenses d'intervention hors fonds de concours) contre 6,7 millions € en 2003 et 6,5 millions € en 2002 ;¹²
- le bureau « Emploi et solidarité », doté de 4,1 millions € de crédits en 2004 (soit 27,1 % du total des dépenses d'intervention hors fonds de concours) contre 4,2 millions € en 2003 et 4,3 millions € en 2002 ;
- le pôle « Formation interculturelle », doté de 2,9 millions € de crédits en 2004 (soit 19,1 % du total des dépenses d'intervention hors fonds de concours) contre 2,9 millions € en 2003 et 2,8 millions € en 2002 ;
- le « Forum société », doté de 1,5 million € de crédits en 2004 (soit 10,1 % du total des dépenses d'intervention hors fonds de concours) contre 1,7 million € en 2003 et 2,0 millions € en 2002.

¹² Il s'agit des crédits prévisionnels (2004), des crédits votés (2003) ou des dépenses effectives (2002).

Compte tenu du nombre très élevé de programmes soutenus ou organisés directement par l'Office, on se bornera donc ici à donner une vue d'ensemble. On se reportera, pour une vision plus détaillée, au tableau figurant en annexe.

1. Le bureau « Découvertes »

Selon le rapport d'activité de l'Office pour 2002, les activités du bureau « Découvertes » recouvrent « tous les programmes visant à éveiller la curiosité des jeunes pour l'autre pays ». Relèvent notamment de ce Bureau l'ensemble des interventions de l'Office en milieu scolaire, ainsi que la plupart des programmes d'ouverture au partenaire à travers des rencontres et diverses activités sportives et culturelles.

a) *Le secteur scolaire*

Les programmes du secteur scolaire permettent aux jeunes de découvrir la vie familiale et scolaire de l'autre pays et de se familiariser avec la langue du partenaire.

— *Enseignement primaire* : les échanges se déroulent plus souvent dans des lieux d'hébergement adaptés à l'accueil de classes (classes de découverte). Les élèves du primaire ne maîtrisant pas encore la langue du partenaire, les enseignants se livrent surtout à des travaux d'éveil autour du jeu, du chant et de la découverte du milieu (108 échanges subventionnés et 2 528 participants en 2003 — dont 26 rencontres en lieu tiers, au bénéfice de 732 participants).

— *Enseignement secondaire* : l'Office a mis en place, à ce titre, des programmes individuels ou collectifs.

Pour ce qui concerne les échanges individuels, le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde en France et de *10. Klasse* en Allemagne. Il leur permet d'effectuer un séjour dans un établissement scolaire de l'autre pays pendant six mois. Cet échange est fondé sur la réciprocité : les élèves accueillent en retour leur correspondant et leur font découvrir leur pays. En 2003, 370 bourses Voltaire ont pu être attribuées à des élèves de seconde et de *10. Klasse*.

Il existe également un programme individuel plus court (d'une durée de trois mois au lieu de six), mais destiné à un public plus large que celui du programme Voltaire (collégiens en 4^e et 3^e, lycéens en 2^{nde} et 1^{ère}). Ce programme est en progression rapide, puisqu'il comptait 697 participants en 2003.

Pour ce qui concerne les échanges collectifs, 2 621 échanges avec le pays partenaire (soit 61 444 élèves) ont eu lieu en 2003 dans le domaine de l'enseignement général. Dans la pratique, les groupes français comprennent — en raison de problèmes liés à des effectifs insuffisants — des élèves de classes différentes, alors que les groupes allemands sont issus de la même classe. Des projets interdisciplinaires avec des enseignants d'autres matières portent sur des thèmes comme l'environnement, l'histoire (autour du travail sur la mémoire en particulier), l'économie et les arts.

A cette date, 74 programmes (3 162 participants) ont eu lieu dans des lieux tiers. La pédagogie de la rencontre est légèrement différente, puisque les enseignants doivent alors assurer le métier d'animateur : de nombreuses classes vertes, classes de mer ou du patrimoine franco-allemand se sont ainsi déroulées dans les deux pays. Par ailleurs, dans le cadre d'appariements scolaires entre des établissements allemands ou français avec d'autres pays que la France ou l'Allemagne, il existe des échanges scolaires avec des partenaires de pays de l'Union européenne, d'Europe centrale et orientale ou du Maghreb.

b) *Le secteur extra-scolaire*

Le secteur extra-scolaire du bureau « Découvertes » regroupe plusieurs domaines d'intervention.

— *Secteurs « Jeunesse » et « Jumelages de villes »* : dans les secteurs « Jeunesse » et « Jumelage de villes », les programmes de rencontre chez le partenaire ou en lieu tiers représentent l'essentiel des activités (695 programmes en 2003). Les rencontres traditionnelles prévoient l'hébergement des jeunes en famille d'accueil et permettent ainsi aux participants de découvrir la culture du pays ; les rencontres en lieu tiers, quant à elles, rassemblent les participants autour d'activités communes (rallyes, animations linguistiques, activités sportives et culturelles, discussions autour de thèmes d'actualité).

Les programmes individuels « Jobs d'été » et les bourses de voyage relèvent également, depuis le début de l'année 2002, du secteur extra-scolaire du bureau « Découvertes » : ils permettent aux jeunes de passer quelques semaines dans le pays partenaire ou de faire un stage dans la ville jumelle, afin de compléter leur formation scolaire, professionnelle ou universitaire (185 bénéficiaires en 2003).

— *Secteurs « Sport », « Culture » et « Sciences et techniques »* : du point de vue de leurs contenus, les rencontres sportives ne diffèrent que très peu des programmes organisés par d'autres organisations de jeunesse. Le sport est utilisé comme levier de l'apprentissage interculturel et la partie strictement sportive des échanges vient s'insérer dans un schéma de rencontre (hébergement en famille). En 2003, l'Office a soutenu 271 programmes sportifs.

Il faut également mentionner, pour mémoire car il ne représentent qu'une proportion marginale de l'ensemble des programmes :

- les programmes culturels, qui comprennent surtout l'activité de chorales franco-allemandes et l'organisation de rencontres de jeunes musiciens d'orchestre (56 rencontres culturelles soutenues en 2003) ;
- les programmes scientifiques, où les jeunes se rencontrent autour d'un projet scientifique ou technique commun (17 programmes soutenus en 2003).

2. Le bureau « Emploi et solidarité »

Selon le rapport d'activité de l'Office pour 2002, relèvent du bureau « Emploi et solidarité » l'ensemble des activités visant à soutenir l'accès des jeunes à l'emploi, à associer formation professionnelle et formation linguistique, à intégrer les jeunes défavorisés, à favoriser les échanges d'expériences dans le domaine social (prévention, lutte contre l'exclusion) et à améliorer la qualification professionnelle ou universitaire.

— **Secteur professionnel** : en 2003, 601 rencontres de groupes ont été subventionnées dans le secteur professionnel, auxquelles il faut ajouter les 654 bourses individuelles pour des stages pendant la formation initiale.

— **Secteur universitaire** : l'Office exerce son action dans le secteur de l'enseignement supérieur de façon complémentaire aux programmes de mobilité d'autres institutions ou de l'Union européenne.

Il apporte un soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur, pour l'organisation de séminaires thématiques comportant une composante comparatiste franco-allemande (205 séminaires en 2003).

Par ailleurs, l'Office accorde des aides individuelles destinées aux élèves des écoles d'ingénieurs, aux étudiants des 1^{er} et 2^e cycles (en langues étrangères appliquées, par exemple), aux cursus avec « licences professionnelles » — mais aussi aux cursus intégrés franco-allemands (sciences juridiques) — et aux très nombreux étudiants des instituts universitaires de technologie. Ceux-ci effectuent en effet des stages pratiques en entreprise, qui font partie intégrante de leurs études. L'Office leur octroie, ainsi qu'aux étudiants allemands des universités et des *Fachhochschulen*, des bourses pour des stages de 1 à 3 mois, non susceptibles d'être financés par les programmes communautaires Leonardo et Socrates (602 bourses en 2003).

3. Le bureau « Formation interculturelle »

Selon le rapport d'activité de l'Office pour 2002, le bureau chargé de la formation interculturelle « propose aux (futurs) organisateurs de rencontres tout un éventail de possibilités de formations linguistique et pédagogique pour acquérir un savoir soit de base, soit complémentaire, par exemple sur les cultures en présence ou sur la dynamique de groupes bi- ou multiculturels. L'acquisition de ce type de connaissances et de capacités, puis leur mise en pratique sont en effet indispensables pour le bon déroulement d'échanges internationaux de jeunes. »

— **Secteur « Formation pédagogique »** : l'objectif principal du secteur « Formation pédagogique » consiste à soutenir pédagogiquement toutes les personnes responsables d'échanges subventionnés par l'Office.

L'Office appuie ainsi divers programmes de formation proposés par des organisations partenaires — formation à des méthodes pédagogiques spécifiques, préparation aux fonctions d'animateur en France (BAFA) et en Allemagne (JULEICA). En 2003, 168 programmes au profit de 2 718 participants ont été soutenus à ce titre.

Afin d'encourager l'enseignement précoce des langues allemande et française chez le partenaire, l'Office a surtout mis en place un échange franco-allemand de maîtres du premier degré et des subventions pour cours d'allemand ou de français extrascolaires pour enfants (46 allemands et 44 français ont participé à l'échange franco-allemand de maîtres du premier degré au titre de l'année scolaire 2003-2004). A cet égard, il conviendrait de faire ressortir plus nettement l'avantage décisif que constitue un apprentissage précoce.

Par ailleurs, le secteur pédagogique organise depuis 1996, en coopération avec « Arbeit und Leben » et « Culture et Liberté » une formation de base pour enseignants et formateurs de la formation professionnelle et technologique impliqués dans les échanges franco-allemands de jeunes.

— **Secteur « Formation linguistique »** : dans ce secteur, l'Office intervient selon diverses modalités :

- en élaborant des outils pédagogiques, comme une série de glossaires couvrant le vocabulaire utilisé dans divers milieux professionnels (boucherie, charcuterie, boulangerie, coiffure, muséologie, travail social, aide aux personnes âgées) ;
- en attribuant des bourses pour cours de langue, destinées à de jeunes professionnels ou à des étudiants pour la préparation linguistique d'un séjour d'au moins six semaines dans l'autre pays, ainsi qu'à des responsables de rencontres franco-allemandes (188 bénéficiaires en 2003) ;
- en finançant des cours de langue en « tandem », où français et allemands participent ensemble à un programme animé par une équipe d'enseignants français et allemands qualifiés. Cette méthode, très efficace et utilisée depuis plusieurs années au profit de groupes d'adultes, est testée depuis 2002 en milieu scolaire, en s'appuyant notamment sur Internet et des dispositifs de visioconférence (projet « Télé-Tandem ») ;

Il soutient également les formations d'animateurs-interprètes proposées annuellement par certains organismes, ainsi que les cours de langue extra-scolaires dispensés par ses partenaires (comités de jumelage, maisons de jeunes, associations de jeunesse — au titre d'une préparation linguistique à l'échange).

4. L'unité « Forum Société »

Selon le rapport d'activité 2002 de l'Office, l'unité « Forum société » a pour objet de « créer de nouvelles plates-formes de dialogue » (secteur « Dialogue des sociétés civiles »), de « toucher de nouveaux publics et de nouveaux partenaires » (secteur « Programmes pilotes et manifestations particulières ») et enfin d'informer sur l'Office et ses activités (secteur « Communication et médias »).

La liste des activités de cette unité a laissé les membres de la mission d'information particulièrement perplexes, tant paraît ici manquer l'élément d'unité ou de cohérence le plus élémentaire. Au contraire, le sentiment prévaut que se trouvent ici rassemblées, dans un assemblage hétéroclite de pure opportunité, des actions ponctuelles que leur nature ne permettait que difficilement de rattacher à l'une des missions fondamentales de l'Office.

— le secteur « Dialogue des sociétés civiles », mis en place en 2001, doit permettre aux jeunes « de participer à des rencontres, d’aborder les thèmes de société reflétant leurs préoccupations : dialogue des cultures, tolérance, intégration, citoyenneté, politique, religion, xénophobie, discrimination, dialogue intergénérationnel, écologie. » En 2002, une cinquantaine de projets ont été soutenus, comme, par exemple, un festival de « street- et breakdance » à Aix-la-Chapelle, ouvert aux jeunes défavorisés ; d’autres actions, plus probablement plus en rapport avec les missions de l’Office, ont porté sur la transmission de la mémoire assurée dans le cadre d’un dialogue intergénérationnel (rencontre avec des résistants/témoins ayant vécu la seconde guerre mondiale).

— le secteur « Projets pilotes et manifestations particulières » a rassemblé, en 2002, une série de projets présentés comme particulièrement innovants :

- le « Festival européen de la Jeunesse » organisé à la Loreley (28 – 30 juin 2002) a permis à plus de deux mille jeunes venus de toute l’Europe de se rassembler autour de concerts et d’activités sportives et culturelles ;
- au cours du troisième rallye « Paris-Berlin » (30 août – 7 septembre 2002), de jeunes conducteurs ont, pendant huit jours, « montré leurs connaissances en matière de conduite et de sécurité routière, testé leurs connaissances culturelles et linguistiques, mais aussi partagé le volant en “tandem” franco-allemand » ;
- avec le soutien du ministère français des Affaires étrangères, l’Office a présenté un char sur la *Love parade* à Berlin (13 juillet 2002). Selon le rapport d’activité pour 2002, « une rencontre de disc-jockeys français et allemands s’est déroulée en parallèle, tout comme une soirée techno „Paris-Berlin Party“. Toutes deux ont montré le rôle essentiel que jouent les musiques électroniques dans la culture jeune aujourd’hui » ;
- le « DJ Contest Paris-Berlin » : comme l’indique le rapport d’activité précité, « l’Office a lancé le premier DJ Contest franco-allemand de musique électronique ouvert aux jeunes DJ’s féminins, de 18 à 29 ans. L’objectif de ce concours était bien évidemment de révéler de nouveaux jeunes talents en France et en Allemagne, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les acteurs de la musique électronique des deux pays. Un jury composé de professionnels (journalistes, associations techno et label) a sélectionné huit artistes qui ont ensuite démontré leurs talents en live au cours de cinq grandes soirées Paris-Berlin organisées au mois de juin en France et en Allemagne. »

— quant au secteur « Médias », il est en charge de la conception, de la production et de la diffusion des documents de présentation de l’Office, de la lettre d’information de l’Office *Info OFAJ*, de la mise à jour du contenu du site Internet ainsi que des relations avec les principaux médias (télévision, radio, presse), afin de sensibiliser les journalistes aux actions entreprises par l’Office.

III. Propositions pour une réforme d’ensemble de l’Office

Après quarante ans de bons et loyaux services en faveur de la réconciliation et, plus tard, de l’amitié entre deux Etats autrefois ennemis, l’Office peut présenter un bilan positif, que la mission d’information tient expressément à saluer. Aujourd’hui, les jeu-

nes considèrent comme naturelles des relations amicales avec le pays voisin : l'objectif de la réconciliation des deux Etats est donc atteint. La mission d'information estime néanmoins que l'institution doit faire face aux exigences du XXI^e siècle dans une Europe élargie. L'Office, dans ses missions et sa structure actuelles, n'est pas adapté à la dynamique propre des relations franco-allemandes, aux répercussions de la globalisation et à l'élargissement de l'Europe à l'Est. Dès lors que les relations franco-allemandes peuvent servir d'exemple, voire de modèle, dans les régions en crise de l'Europe élargie et être utiles au-delà de ses frontières, l'Office est appelé à assumer de nouvelles responsabilités.

A. La nécessité d'une refonte des activités et la définition de priorités stratégiques claires et limitées

1. Adapter les objectifs et les moyens de l'Office aux attentes de la jeunesse actuelle

Le traité de 1963, inspiré par l'idée de réconciliation, ne correspond plus, dans ses objectifs, aux attentes de la jeunesse dans l'Europe d'aujourd'hui. Il a été signé à une époque où le souvenir de la deuxième guerre mondiale était encore très présent et où seul l'engagement visionnaire du Général de Gaulle et du Chancelier Konrad Adenauer a permis d'ouvrir la voie de la réconciliation volontaire entre la France et l'Allemagne.

Grâce aux engagements jamais démentis de part et d'autre au service d'une meilleure compréhension et d'un travail en commun, notamment marqués par les relations d'amitié personnelles nouées par le Président Valéry Giscard d'Estaing et le Chancelier Helmut Schmidt, le Président François Mitterrand et le Chancelier Helmut Kohl, la réconciliation des deux anciens adversaires a fait place à l'amitié au sein d'une Europe en construction, où la relation franco-allemande sert d'exemple.

Les jeunes de France et d'Allemagne ont grandi avec l'idée européenne, de sorte qu'ils ne peuvent même plus concevoir cette ancienne « haine héréditaire ». Au cours des dernières années, l'Office a développé une stratégie de diversification de ses programmes et activités afin de répondre aux attentes, difficilement saisissables et perpétuellement évolutives, de cette jeunesse. Par le moyen de divers *events*, il s'est agi de toucher de nouveaux groupes cibles, au-delà de ces publics traditionnels que sont les écoliers, les étudiants, les enseignants et les organisations actives dans le domaine des relations franco-allemandes. Cette diversification des programmes a été soutenue par une politique de communication événementielle active.

Aujourd'hui, force est de constater que les résultats de cette politique de communication sont décevants. L'élargissement du champ d'activités de l'Office a fait perdre de vue ses compétences premières. Il était même absent des grandes manifestations, de sorte que sa notoriété n'a pas été améliorée de façon perceptible. Comme, par ailleurs, le budget prévu pour ces *events* a souvent été largement dépassé, cette stratégie a grevé les finances de l'Office de façon disproportionnée.

Aujourd'hui, quarante ans après la fondation de l'Office, la situation de l'allemand en France et, dans une moindre mesure, celle du français en Allemagne ap-

paraissent hautement préoccupantes. La globalisation a conduit un anglais purement véhiculaire à s'imposer comme la langue de travail internationale.

En France, l'allemand souffre, par ailleurs, de son instrumentalisation au titre des stratégies de différenciation scolaire : réputé langue difficile, il n'est étudié comme première langue vivante au collège que par les élèves les plus brillants, aux côtés d'une ou deux langues anciennes (latin et grec). Ce tropisme élitiste a poussé de nombreux collégiens à choisir alors l'espagnol comme deuxième langue vivante, qui passe pour plus facile et plus utile. Le fait que l'Allemagne soit le premier partenaire économique de la France n'est ainsi pas pris en compte.

Les statistiques sont alarmantes. En 2000, moins d'un élève de sixième sur dix (9,4 %) étudiait l'allemand comme première langue vivante (LV1), contre 89,7 % pour l'anglais. A cette date, 10,1 % des élèves du premier cycle du second degré (collège), 11,9 % des élèves des seconds cycles général et technologique et 3,3 % des élèves des seconds cycles professionnels étudiaient l'allemand en première langue vivante, soit une proportion de 9,7 % pour l'ensemble du second degré. En deuxième langue (à partir de la classe de quatrième), sur l'ensemble du second degré, 61,4 % des élèves choisissent l'espagnol contre 19,5 % l'allemand — alors qu'en 1970, les langues espagnole et allemande étaient choisies à égalité, comme deuxième langue (LV2), par 36 % des élèves de quatrième.¹³

En définitive, tous cycles du second degré confondus, en position LV1, LV2 ou LV3, l'anglais est étudié par 5,1 millions d'élèves, devant l'espagnol (1,8 million). L'allemand ne figure plus désormais qu'en troisième position (1,1 million).

La situation du français en Allemagne apparaît sensiblement meilleure, même si l'anglais tend également à s'y imposer.

Les pouvoirs publics allemands et français sont justement inquiets de cette évolution. Les jeunes français et allemands communiquent aujourd'hui entre eux en anglais, c'est-à-dire dans une langue « empruntée ». Les signataires du Traité de l'Élysée avaient, dès 1963, pressenti cette évolution : « les deux gouvernements reconnaissent l'importance essentielle que revêt, pour la coopération franco-allemande, la connaissance dans chacun des deux pays de la langue de l'autre. Ils s'efforceront à cette fin de prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande. » Quarante ans plus tard, force est de constater que les résultats atteints sont bien en deçà des ambitions affichées.

L'Office n'a pas néanmoins pour mission de pallier les carences d'un système d'éducation globalement impuissant à contrecarrer cette tendance.

Dès lors que les choix des familles apparaissent dictés par des considérations essentiellement utilitaires et que l'anglais bénéficie d'une audience internationale sans commune mesure avec celle de l'allemand ou du français, la mission d'information estime nécessaire de recréer un « avantage concurrentiel » au profit de l'allemand ou du

¹³ Cf. Monique Giry-Coissard, « Les langues vivantes dans le second degré en 2000 », *Note d'information du ministère de l'Éducation nationale*, 00.40, octobre 2000.

français, à travers des mécanismes de soutien à son enseignement dans les classes de l'enseignement primaire — de sorte que le jeune français ou le jeune allemand, au moment de son entrée au collège, soit incité à poursuivre l'étude d'une langue dans laquelle il a déjà appris à s'exprimer depuis plusieurs années.

La mission d'information estime que la compréhension de la culture du pays voisin est indissociable de la connaissance de sa langue. La culture ne saurait se résumer aux clichés comme « baguette-fromage » ou « saucisses-choucroute ». C'est précisément l'expérience de la manière dont les habitudes de vie diffèrent dans le détail, qui rend plus forte la conscience d'appartenir à une communauté. Les jeunes doivent faire cette expérience au plus tôt. Des échanges, mais aussi des projets communs, dans l'un ou l'autre pays ou encore dans un lieu tiers rendent possibles ces expériences d'apprentissage interculturel, sources d'une compréhension mutuelle.

La mission d'information préconise donc que l'Office franco-allemand tire les enseignements du précédent constat et concentre tous ses efforts sur les points suivants :

- promotion de la langue du partenaire au cours de l'enseignement primaire, à travers des animations, jeux et autres instruments pédagogiques adaptés. Le succès de l'apprentissage ludique de la langue est notamment démontré par les projets « Francemobil » et « Deutschmobil » de la *Robert-Bosch-Stiftung* (distingués par le prix Adenauer-de Gaulle 2004) ;
- mise en place d'échanges de longue durée entre des enseignants volontaires, avec des écoles qui s'inscrivent dans une perspective à long terme;
- échange entre familles avec de jeunes enfants, afin de favoriser l'acquisition précoce de la langue ;
- développement de programmes spécifiquement destinés aux enfants (de 10 à 14 ans) ;
- création d'incitations supplémentaires à l'apprentissage du français et de l'allemand en garantissant des échanges avec le pays voisin.

Conséquence : Les missions fondamentales de l'OFAJ doivent être clairement redéfinies. L'enseignement et l'incitation à l'apprentissage de la langue doivent constituer une priorité.

2. La langue, une qualification supplémentaire dans la vie professionnelle

L'évolution constante des exigences en matière de qualification, y compris au sein des PME, rend fréquemment difficile l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle. Cette situation touche en particulier ceux qui n'ont pas le baccalauréat ou n'ont pas fait d'études supérieures. Le français n'est pas enseigné dans la majorité des collèges d'enseignement général allemands (*Hauptschulen*). Il en va de même pour les lycées professionnels. Bien que, dans les collèges d'enseignement secondaire (*Realschulen*), le français soit enseigné à partir de la 7. *Klasse* (c'est-à-dire la classe de 5^{ème} en France) comme matière facultative, son poids est moindre que celui des autres matières.

Aujourd'hui les artisans, comme de nombreuses PME, travaillent avec des entreprises du pays voisin et la maîtrise de la langue est indispensable à leur coopération. Il ne s'agit pas seulement de maîtriser une langue purement académique, mais aussi de

connaître la culture des entreprises : les négociations commerciales de ce côté-ci et de ce côté-là de la frontière obéissent en effet à des règles différentes.

Au cours de ses auditions, la mission d'information a appris que chaque année, en France, au moins vingt mille postes vacants ne pouvaient être pourvus faute de connaissances en allemand. Dès l'école, la connaissance de la culture d'entreprise allemande ou française doit être présentée aux jeunes comme un véritable atout dans leur vie professionnelle future.

Bien que le bureau « Emploi et solidarité » de l'Office soutienne les jeunes à leur entrée dans la vie professionnelle, le lien entre les formations professionnelle et linguistique favorise l'intégration des jeunes défavorisés, les échanges d'expériences dans le domaine social et l'amélioration de la formation professionnelle et universitaire elle-même. Toutefois, le nombre de participants à ces programmes est relativement faible. Les membres de la mission d'information considèrent donc comme importantes les actions qui permettent, par exemple, aux jeunes en formation professionnelle (coiffeur, mécanicien, etc.) de faire un séjour à l'étranger précédé d'une préparation linguistique appropriée. La différence des systèmes de formation en Allemagne et en France apparaît néanmoins problématique. Il convient donc de trouver des solutions qui permettront de surmonter cet obstacle d'ordre essentiellement administratif. L'introduction de l'Euro-pass constitue d'ores et déjà un premier succès, qu'il s'agit désormais de confirmer.

Le monde économique, de même que les associations, intègrent désormais de plus en plus fréquemment la connaissance de la langue du pays voisin dans leurs descriptions de poste et la considèrent comme une qualification particulière pour l'embauche, à l'instar des expériences à l'étranger. Cette réalité doit constituer, pour les jeunes, une incitation à l'apprentissage durable de la langue du pays voisin.

Conséquence : L'OFAJ a également pour mission de préparer les jeunes à la vie professionnelle. A travers des actions cofinancées par les entreprises et leurs organisations professionnelles et organisées avec celles-ci, les perspectives professionnelles des jeunes, y compris dans l'artisanat, doivent être améliorées.

3. Les relations franco-allemandes comme modèle dans une Europe élargie

La mission d'information estime que l'Office doit mieux expliquer aux jeunes l'importance de l'unification européenne et rendre palpable sa contribution à l'entente entre les peuples d'Europe. Sur ce point, l'histoire de la réconciliation franco-allemande joue un rôle particulier — bien que l'idée même de réconciliation ne soit plus d'actualité pour les jeunes d'aujourd'hui, dès lors que l'amitié franco-allemande est désormais considérée comme une évidence.

La naissance de cette amitié, dans le contexte historique que l'on sait, est et demeure une réussite, qui peut être présentée comme modèle pour la réconciliation de peuples aujourd'hui déchirés. L'Office a réussi à toucher les jeunes générations des deux pays et à éveiller leur intérêt pour le voisin, de part et d'autre du Rhin. De cette expérience naît la conviction que la réussite durable de la compréhension mutuelle en Europe passe obligatoirement par une compréhension de la culture et de la vie quotidienne du voisin.

Afin qu'elle profite à l'Union européenne dans son ensemble, l'amitié franco-allemande ne doit pas être exclusive, mais doit au contraire intégrer les autres peuples d'Europe. Les projets tri-, voire multilatéraux de l'Office doivent être développés, car ils reflètent la diversité culturelle de l'Europe et favorisent ainsi la compréhension mutuelle, y compris pour les nouveaux membres de l'Union. Ce renforcement des missions de l'Office devrait être clairement souligné à l'occasion de la révision du traité de 1963.

Ces initiatives franco-allemandes visent à créer un public européen dans le domaine des médias et à promouvoir, à l'échelle européenne, les connaissances des langues allemande et française. Dans ce contexte, le développement de projets pilotes par l'Office doit être tout particulièrement encouragé et la diffusion des expériences réussies assurée. A cet égard, il convient de se demander si, du fait de l'élargissement de l'Union européenne, les moyens affectés aux projets dans des pays tiers doivent demeurer dans la limite de 5 % du budget et s'il ne faudrait pas augmenter la part des programmes destinés à l'entente avec les pays d'Europe de l'Est et du Maghreb.

Conséquence : L'exemplarité de l'amitié franco-allemande doit être mise en exergue comme moteur de l'unification européenne, notamment dans les régions en crise. La conscience d'une identité européenne doit être promue grâce à davantage de manifestations tri-, voire multilatérales, tout en valorisant l'histoire de la réconciliation des deux Etats.

4. Engagement citoyen des jeunes allemands et français

Les membres de la mission d'information sont convaincus qu'une coopération entre jeunes français et allemands dans les domaines de l'engagement citoyen favorise la compréhension et les liens qui les unissent. Souvent, les modalités d'implication proposées aux jeunes dans les programmes ne suscitent pas leur intérêt. La participation « pro forma » des jeunes à des débats, par exemple, n'a pratiquement pas d'impact positif sur leur motivation à coopérer.

C'est la raison pour laquelle il faut soutenir des projets pilotes d'engagement citoyen comme, par exemple, l'aide au développement, mais aussi des aides *ad hoc* dans le cadre de catastrophes naturelles (inondations). Les jeunes peuvent intégrer leurs intérêts personnels dans de tels projets d'intervention personnelle et les échanger entre eux.

Le deuxième rapport d'orientation de l'Office, intitulé « Langues et citoyenneté » et couvrant la période 2003-2005, aborde des thèmes comme « maintenant », « cultures jeunes d'aujourd'hui », « l'OFAJ, un modèle pour de nouvelles formes d'action politiques », « Citoyens du XXI^e siècle » et « Europe, un Etat unique européen dominé par la culture américaine ». Il y est fait état de la nécessité d'une « pédagogie solidaire et de la mobilisation » des jeunes contre toute forme de discrimination. Dans ce rapport, l'Office confirme sa volonté d'assumer une fonction de conseil par rapport aux cultures qui veulent s'ouvrir sur l'international, ont à maîtriser les lourds conflits internes et doivent ancrer les notions intra- et interculturelles dans les sociétés civiles. Mais le deuxième rapport d'orientation souligne également le fait que la jeunesse franco-allemande a encore besoin de beaucoup de temps pour faire des Français et des Allemands des citoyens européens, des moteurs ou des piliers de l'unification européenne et

des ambassadeurs d'une communauté mondiale et solidaire jouissant d'une diversité culturelle. Ce sont des approches que la mission d'information reconnaît comme étant très positives mais qui, jusqu'ici, n'ont pas été suffisamment concrétisées.

Les auditions menées ont montré que de tels projets ouvrent de nouvelles perspectives pour, en particulier, les jeunes défavorisés et sans emploi. Les jeunes issus de couches sociales moins favorisées ou de l'immigration ont souvent des problèmes à s'impliquer avec d'autres dans des projets communautaires. Dans ce contexte, les projets d'apprentissage interculturel imposent un suivi particulièrement étroit, mais aussi un doigté qui doivent être assurés, sur le terrain, par des partenaires qualifiés.

Les députés estiment que l'Office devrait également proposer aux jeunes un forum pour s'impliquer dans les débats de politique sociale d'aujourd'hui. Les jeunes ont souvent une idée déterminée de certains problèmes de politique sociale comme, par exemple, l'égalité entre les générations ou le dialogue entre les cultures mais rarement une possibilité de pouvoir exprimer leur opinion de manière appropriée. Pour ces jeunes, l'Office pourrait soit créer un forum régulier sur son site Web et publier les résultats d'un forum limité dans le temps, soit les stocker sur le site lui-même. Globalement, il est à souligner que l'engagement citoyen communautaire des jeunes allemands et des jeunes français permet de nouer des relations durables qui garantissent également des contacts précieux dans leur future vie professionnelle.

Conséquence : Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes à travers des forums et des projets communs de coopération.

5. Définition de missions prioritaires précises et à long terme

La mission d'information se prononce pour une modification en profondeur de la stratégie de l'Office. Ses membres estiment que l'Office ne doit pas se limiter à publier le nombre de ses programmes et des participants. Il doit fixer de nouvelles priorités et s'engager davantage dans des programmes pérennes.

Si le deuxième rapport d'orientation de l'Office définit de nombreux domaines d'activité pour la période 2003-2005, il ne comporte ni indicateurs de référence, ni objectifs mesurables.

L'évaluation des projets réalisés fait également défaut. Les études, rapports et autres documents produits par l'Office sur sa propre activité développent des observations et considérations diverses sur l'échange interculturel et ses difficultés particulières, liées aux différences d'éducation, de mode de vie, mais aussi de mémoire, de références culturelles ou historiques. Pour l'essentiel, il semble néanmoins que la pédagogie proposée se borne à mettre des jeunes en présence, avec l'idée implicite que la simple prise de conscience, par les intéressés, de leurs différences constitue un objectif se suffisant à lui-même.

La mission d'information ne partage pas cette analyse et estime qu'une telle prise de conscience des différences culturelles, par le moyen de rencontres sans lendemain et qu'une simple visite dans un restaurant bavarois ou marseillais suffit au demeurant à rendre palpables, ne saurait constituer un objectif suffisant.

Par ailleurs, l'Office semble n'attacher qu'une faible attention à la pérennité des actions qu'il engage ou subventionne. Il ne s'intéresse notamment pas suffisamment à la manière dont un programme, ou une rencontre, peuvent se transformer en un échange durable et vivre désormais de contacts directs, entre les personnes ou les institutions. Au contraire, les années récentes ont été marquées par le développement d'une politique de communication événementielle, reposant sur l'organisation de grandes manifestations ou *events* — « Festival européen de la Jeunesse » à la Loreley, « Rallye Paris-Berlin », Love Parade, « DJ Contest Paris-Berlin », etc.

Au terme des auditions, l'utilité de l'organisation ou de la participation à ces grandes manifestations semble douteuse. Beaucoup de participants n'étaient pas informés du rôle de l'Office comme contributeur financier. De plus, le lien entre un lancer de montgolfières (ou un concert en anglais...) et la construction d'une identité commune franco-allemande apparaît des plus ténus.

Des écarts ont été, de plus, constatés entre les estimations budgétaires et les dépenses réelles, que les commissaires aux comptes dans leur rapport sur l'exercice 2002 (p. 26) ont qualifié d'« inacceptables » : le dépassement constaté a été de 54,6 % pour la *Love-Parade*, de 81,4 % pour le Festival des jeunes, de 112,1 % (hors recettes de sponsoring) pour le Rallye Paris-Berlin et même de 131,7 % pour la DJ-Contest.

Les statistiques flatteuses sur le nombre de programmes et de participants occultent la perte de rayonnement de l'Office au cours des dernières années. La mission d'information préconise donc un recentrage rapide de l'Office sur ses missions principales d'ordre interculturel. Elle recommande, à tout le moins, qu'il ne participe à des manifestations de cette nature que dans une mesure limitée.

La mission estime que les activités de contacts durables devraient être privilégiées, plutôt que de se focaliser sur des aspects purement quantitatifs. Cela concerne surtout les échanges individuels dans le cadre des familles, des échanges scolaires, des jumelages et des formations professionnelles. Même si ces activités occasionnent des dépenses bien supérieures à celles des programmes collectifs courts, même si leur coût unitaire en est bien plus élevé, elles sont le gage d'une inscription des relations ainsi nouées dans la durée, car elles transmettent une réelle connaissance de la langue et de la culture du partenaire.

Les auditions ont fait apparaître une amélioration continue de la coopération avec les organisations partenaires externes. Les échanges d'information entre les partenaires et l'Office concernant l'organisation et le déroulement concret des programmes fonctionnent souvent sans aucun problème. Par contre, il s'agit encore de projets uniques, dont la continuation ou la suppression ne fait pas l'objet d'un débat avec l'organisation partenaire. En outre, la procédure d'attribution des subventions au profit des organisations partenaires plus petites devrait être améliorée. Si le versement a lieu seulement après la fin de la manifestation, ces organisations de faible taille doivent avancer les fonds, ce qui peut mettre en danger la manifestation elle-même.

L'Office devrait par ailleurs s'imposer de pratiquer, de manière régulière, une évaluation interne de ses propres activités. Les questionnaires adressés aux participants et les contacts qui résultent des échanges permettent de constater la durabilité des projets

individuels. Les informations ainsi collectées permettront de décider s'il convient de poursuivre et développer ces programmes.

Conséquence : Les programmes qui garantissent des contacts pérennes et sont ainsi gages d'échanges permanents et approfondis, doivent être prioritaires. Des indicateurs et procédures doivent être mis en place, visant à évaluer régulièrement les actions engagées, dans la perspective de la durabilité de ces actions pour leurs participants.

B. La modernisation des structures

1. Le rôle et les capacités d'action du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont aujourd'hui nommés de manière indépendante et selon le principe de l'alternance pour cinq ans. Ce mécanisme ne garantit ni la continuité par rapport au binôme en fonction, ni la complémentarité des visions au sein du binôme pressenti, ni encore celle des compétences et des expériences des intéressés.

En conséquence, la mission d'information invite à la révision du mécanisme actuel de nomination et souhaite que ces deux personnalités soient désignées par une décision commune des deux gouvernements, à l'issue d'un processus formel d'information et de négociation.

Une nomination différée du secrétaire général et du secrétaire général adjoint pour garantir une continuité maximale a également été discutée dans le cadre des auditions.

La mission d'information estime, par ailleurs, souhaitable qu'une division claire des tâches entre le secrétaire général et le secrétaire général adjoint soit établie. Les dispositions de l'accord du 25 novembre 1983 sur la mission du secrétaire général adjoint sont très imprécises et limitent ses compétences à la seule représentation du secrétaire général et aux domaines de son choix qu'il confère à son adjoint. La situation actuelle, où le secrétaire général adjoint ne peut agir que dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués, n'est pas cohérente avec la légitimité propre qu'il tire, à l'instar du secrétaire général, de sa nomination par le gouvernement de l'une ou l'autre partie. Afin d'éviter que le secrétaire général réunisse toutes les compétences internes et externes en sa personne, la mission d'information souhaite que le domaine de compétence du secrétaire général adjoint soit défini formellement. Lors de la révision de l'accord, une répartition des tâches entre ces deux personnalités doit être fixée de façon à attribuer des domaines de compétence spécifiques à chacun d'eux.

Plusieurs solutions apparaissent, à cet égard, possibles. D'abord, une répartition des tâches fixe obligeant les gouvernements à sélectionner les personnalités selon les exigences du poste. Il serait également envisageable de mettre en place un partage fixe des tâches selon les qualifications personnelles et les compétences particulières des intéressés. Dans ce cas, le nouveau binôme serait tenu de fixer la répartition des tâches au début de son mandat et de la présenter au conseil d'administration.

Dans tous les cas, une répartition claire des tâches est indispensable aussi bien pour la représentation de l'Office à l'extérieur que pour les organisations partenaires. Un avantage indirect de cette répartition concrète des tâches est de rendre superflu le rôle des coordinateurs. Ces derniers ont été nommés pour mettre un terme aux difficultés survenues du fait de contacts insuffisants entre les différents services de l'Office. Comme il s'agit de deux postes fortement rémunérés et comme les frais de personnel de l'Office — qui avoisinent les 25 % du budget global — sont extrêmement élevés par rapport à d'autres institutions, il serait judicieux de faire des économies sur ces deux postes. Inversement, il serait pertinent de désigner un directeur administratif, en charge des questions internes à l'Office (budget, finances, investissements, personnel).

Conséquence : Dans l'intérêt de la continuité du travail au sein de l'OFAJ, la procédure de nomination du secrétaire général et du secrétaire général adjoint doit être repensée. Entre le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, la répartition des tâches fonctionnelles doit être fixée.

2. Réorganisation du conseil d'administration

La mission d'information estime que le conseil d'administration de l'Office ne répond plus, dans sa structure actuelle, aux exigences d'une administration efficace et moderne.

D'une part, le nombre de membres de cet organe (30) est très élevé par rapport à l'effectif total du personnel de l'Office (70).

D'autre part, sa composition induit des conflits d'intérêt inévitables. Dans des structures modernes, il n'est plus d'usage que les bénéficiaires de subventions, c'est-à-dire les représentants des institutions qui profitent directement d'une mesure, soient associés à la décision sur l'attribution des moyens. Afin d'augmenter la transparence des prises de décision et de créer un organe plus flexible et plus réduit où les représentants des deux gouvernements peuvent remplir leur mission politique, la mission d'information propose la création d'un conseil d'orientation à côté du conseil d'administration actuel.

Le « Kuratorium » actuel devrait être renommé « conseil d'administration » (*Verwaltungsrat*) et être réduit. A cause de l'importance particulière des relations bilatérales pour les deux nations, la mission d'information estime que l'Assemblée nationale et le Bundestag doivent être informés de l'activité de l'OFAJ et impliqués dans la fixation de ses directives stratégiques. C'est pourquoi deux représentants de chaque Parlement devraient siéger dans ce conseil d'administration réduit. En outre, le gouvernement doit être représenté par des personnalités qualifiées, sans que soit remis en question le caractère non gouvernemental de l'institution. Il a également été évoqué de nommer des personnalités de la recherche, de la culture ou de l'économie s'illustrant dans les relations franco-allemandes. L'accord doit stipuler que le conseil d'administration assure les fonctions de décision stratégique et administrative de l'ancien « Kuratorium ».

A côté du conseil d'administration, un conseil d'orientation devrait être créé, réunissant les compétences techniques pour une orientation programmatique de l'Office.

Pour cela, des représentants des associations soutenues par l'Office dans le domaine des relations franco-allemandes (instituts de formation, fondations, sponsors, etc.) doivent être nommés. Un système de rotation doit assurer que la composition du conseil d'administration change dans des intervalles définis. De cette façon, un nombre plus important de représentants d'associations et de groupes d'intérêt doit être intégré dans le travail de l'Office. En même temps, l'enlisement des structures peut être évité. Le conseil d'orientation doit s'appeler « Kuratorium », ce qui assurera une correspondance linguistique en français et en allemand. Il travaillera sous la direction du secrétaire général et du secrétaire général adjoint. Il aura pour mission d'appuyer le conseil d'administration en lui transmettant des communications sur l'orientation, les objectifs et les mesures prévues par l'Office. Il sera responsable de l'évaluation de la qualité et la portée des nouveaux projets. Il devra s'assurer qu'ils seront compatibles avec les priorités fixées par les deux gouvernements et par le conseil d'administration. Il devra veiller à leur bonne insertion dans les programmes de l'Office. Les résultats de l'évaluation seront résumés dans une communication au conseil d'administration.

Cette solution présente l'avantage d'une séparation nette entre les décisions financières et l'évaluation des projets. De plus, il faut prévoir la possibilité de convoquer des sessions extraordinaires en dehors des sessions semestrielles sur initiative du secrétaire général afin d'éviter la paralysie de l'Office.

Conséquence : L'actuel conseil d'administration de l'OFAJ (ex-Kuratorium) doit être restructuré et réduit. Les orientations stratégiques de la politique de l'OFAJ doivent être définies par le conseil d'administration (Verwaltungsrat). La représentation des partenaires de l'OFAJ doit être assurée par un conseil d'orientation (Kuratorium) à créer.

3. Statut d'organisation internationale et statut du personnel de l'Office

La réforme certainement la plus complexe concerne la révision du traité signé par les gouvernements français et allemand en 1963 concernant l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Le traité porté par l'idée de la réconciliation ne correspond plus à la coopération qui est de plus en plus étroite et naturelle. Cela commence par les statuts de l'OFAJ. L'échange d'idées qui a eu lieu entre la mission d'information et ses nombreux interlocuteurs a montré que les statuts de l'OFAJ, en tant qu'organisation internationale, bien qu'adaptés en 1963, se sont plutôt révélés être, au fil du temps, un facteur d'immobilisme, voire un obstacle.

La forme d'organisation internationale qui avait été choisie et transcrite dans les statuts, ne semble plus correspondre à la coopération franco-allemande sur le terrain en matière de politique, d'administration, d'économie et dans le domaine des sciences. Des établissements franco-allemands plus récents, comme l'Université franco-allemande à Sarrebruck, ont eu recours à d'autres formes institutionnelles. Mais cette institution n'est pas installée dans les deux pays. Il faut plutôt comparer l'Office franco-allemand avec l'Office germano-polonais pour la jeunesse, dont le siège se trouve à Varsovie et à Potsdam et qui a dû, lui aussi, faire face à des problèmes comparables.

Aux termes de l'art. 3 du Traité de 1963, dans sa version du 25 novembre 1983, l'Office est une personne morale dont la direction et l'administration sont autonomes. L'Office, créé par un traité bilatéral entre Etats, a donc bénéficié d'un statut d'organisation internationale au sens du droit international public.

Le but de cette réforme n'est pas de grever financièrement l'Office par la modification de sa forme juridique. Il le serait si le statut d'organisation internationale était remplacé par un statut national et donc si les avantages et allègements fiscaux dont il bénéficie étaient supprimés. C'est justement à l'occasion du déménagement de l'OFAJ à Montreuil qu'il convient d'éviter un tel problème. Mais la question se pose de savoir si le statut du personnel, qu'il est urgent de réviser, peut l'être indépendamment d'une réforme de la forme juridique de l'Office.

L'accord prévoit également que le statut du personnel, ainsi que le régime et le montant des diverses indemnités et prestations complémentaires qui lui sont accordées, sont arrêtés par le conseil d'administration après avoir reçu l'approbation des administrations nationales compétentes. En conséquence, les droits et obligations des personnels de l'Office sont fixés, depuis le 1^{er} janvier 1964, par un statut particulier. Le statut du personnel a été établi conformément aux dispositions de l'OCDE en matière de personnel, mais c'est un statut *sui generis*. Les prescriptions relatives à la gestion du personnel ont ainsi été codifiées à une époque où l'administration disposait des moyens nécessaires et où il n'y avait pas assez de personnel qualifié.

Le statut du personnel était conforme, à cette époque, aux dispositions d'autres institutions internationales. Ces règles n'étant toutefois ni des règles de droit allemand ni des règles de droit français, les réformes des dispositions nationales ne se sont pas appliquées au statut de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les mesures d'économie urgentes mises en place dans les administrations publiques du fait de l'évolution de la situation financière mais aussi du marché du travail, n'ont pas été appliquées lors de l'actualisation du statut destinée à l'évaluation des postes. Les éléments d'une politique de rémunération moderne, tels que ceux introduits dans la fonction publique allemande par la réforme du statut intervenue en 1997, ne sont également pas utilisés au sein de l'Office à ce jour.

Le résultat en est que les salaires de départ du personnel nouvellement embauché sont beaucoup plus élevés que ceux des fonctionnaires en France et en Allemagne. A travail et qualification égaux, le salaire du personnel d'institutions nationales est beaucoup moins élevé. En outre, le personnel bénéficie chaque année d'un avancement indiciaire automatique, qui n'est lié ni à des prestations, ni à des évaluations particulières. A titre de comparaison, depuis la réforme de 1997, l'avancement indiciaire en Allemagne se situe dans une fourchette de 2 à 4 ans. Dans certaines administrations françaises, les évolutions sont, de même, souvent plus lentes. A cela viennent s'ajouter toutes les primes, lesquelles sont parfois acquises à titre définitif (indemnité d'expatriation), tout en étant indépendantes de la situation personnelle.

Il n'y a pas plus de comparaison possible en ce qui concerne les congés annuels ou les dispositions en matière d'absences au sein de l'Office avec les règles nationales correspondantes. A côté des congés annuels normaux, le personnel peut ainsi se voir ac-

corder 24 jours supplémentaires (contre 12 dans l'administration fédérale allemande). Viennent s'y ajouter des jours chômés, par exemple entre Noël et le Jour de l'An, ainsi que les jours fériés allemands ou français selon le pays de résidence et des journées supplémentaires de repos après des déplacements professionnels ou des manifestations spéciales, qui ne sont pas décomptés des congés normaux.

Une telle profusion d'avantages fait obstacle à tout type de mobilité, puisque les agents de l'Office n'ont aucun intérêt à poursuivre leur carrière à l'extérieur. De même, l'absence d'échanges avec les administrations nationales empêche un renouvellement des effectifs.

La mission d'information préconise le détachement d'agents des administrations fédérales et centrales pour avoir une structure des âges plus diversifiée et favoriser le renouvellement des expériences tout en bénéficiant de parcours professionnels différents au sein de l'administration de l'Office. Outre la souplesse et les allègements financiers qu'une telle solution pourrait procurer, elle aurait également pour avantage de permettre en particulier à des personnels recrutés à durée déterminée et spécialisés dans les domaines financier, budgétaire et du personnel, d'aider à la modernisation de l'Office.

La mission d'information est globalement favorable à la refonte du statut du personnel. Les nombreuses exceptions par rapport au droit national ne sont plus d'actualité. L'adaptation aux dispositions nationales permet une politique moderne et souple en matière de personnel. Pour étudier la manière dont les contrats de travail actuels seront intégrés à un nouveau statut du personnel, la mission d'information suggère une expertise juridique menée par les services des ministères en charge de ces problèmes.

Conséquence : Le statut d'organisation internationale de l'OFAJ doit être examiné et remplacé par un statut d'organisation intergouvernementale.

La politique du personnel doit être plus transparente et plus souple. Le statut du personnel doit être transformé pour que ses dispositions et les systèmes de rémunérations soient comparables à ceux des fonctionnaires français ou à la convention collective des agents de l'Etat en Allemagne.

4. La prise en compte des principes généraux du droit budgétaire

Les auditions conduites par la mission d'information ont révélé quelques dysfonctionnements internes à l'Office. C'est ainsi que lors de la passation de commandes à des tiers, les règles d'attribution publique n'ont pas été, ou pas été suffisamment, respectées. Même des commandes d'un montant important ont été attribués à des prestataires sans appel d'offres auprès d'un nombre limité d'offrants. Le budget de l'Office en a parfois beaucoup pâti.

Les frais des manifestations ont été dépassés, parfois de plus de 120 %. Une telle utilisation de l'argent public ne correspond plus aux règles budgétaires de base d'efficacité et de bonne gestion. La part des frais de personnel, proche de 25 % des dépenses globales, apparaît également trop élevée, du fait des conditions de rémunération très favorables pour les employés. Ceci a pour conséquence que des postes vacants ne

peuvent pas être pourvus, parce que les frais de personnel atteignent déjà le plafond fixé à 25 %.

Une charge importante pour le budget de l'Office réside dans le remboursement des frais de déplacement, tel que fixé dans le statut du personnel. Du fait de forfaits de remboursement élevés, parfois supérieurs de 300 % aux forfaits de remboursement nationaux, les déplacements officiels des employés de l'Office sont devenus un facteur de coûts important : lors des auditions, il a même été question de « Verdienstreisen » (voyage rémunérateur). Comme les remboursements sont effectués sans justificatif, les voyages officiels constituent en effet une source de revenu alternative pour les employés. Une divergence par rapport aux dispositions nationales n'est plus justifiée.

Selon la *Bundesreisekostengesetz* (loi fédérale sur les frais de déplacements), les frais de déplacements ne peuvent être remboursés que sur présentation d'un justificatif. Un forfait n'est prévu que pour les repas, sous forme d'un *per diem* (soit 20 €/pers./j. en Allemagne et 35 €/pers./j. en France). Si des frais d'hébergement sont demandés sans justificatif, le remboursement est de 20 € pour un voyage officiel en Allemagne et d'environ 30 € en France. La mission d'information se prononce instamment pour une adaptation du remboursement des frais de déplacement aux dispositions nationales et pour le remboursement des frais de voyage uniquement sur justificatif.

Dans leur rapport sur l'exercice 2000, les commissaires aux comptes ont, par ailleurs, relevé deux cas de conflits d'intérêt (activité privée d'un responsable et versement de subventions à un organisme dirigé par des personnes apparentées), qui ont conduit le représentant du ministère français des Finances à s'abstenir lors du vote au conseil d'administration sur le quitus au titre des exercices comptables 2000 et 2001. De tels événements doivent être évités. Les conséquences doivent en être tirées. Le résultat du rapport sur l'exercice des cours de compte (art. 9, § 2 de l'accord) doit être pris en compte dans la gestion des affaires. Le conseil d'administration ne donnera de quitus au secrétaire général, pour ce qui concerne l'exécution du budget, que si les recommandations des experts comptables au titre de l'année précédente sont appliquées.

Par ailleurs, les éléments modernes de gestion du calcul des coûts et des retours sur investissement sont intégrés depuis plusieurs années dans toutes les administrations publiques nationales. De tels éléments de gestion doivent également être utilisés pour la gestion de l'Office et pour assurer le respect continu des règles habituelles.

Conséquence : L'Office doit appliquer avec rigueur les principes généraux du droit budgétaire permettant une gestion économe et efficace des deniers publics et mettre en place des instruments de gestion modernes.

5. Des moyens financiers adaptés aux nouvelles missions

Depuis 1963, les contributions gouvernementales sont restées stables. Leur pouvoir d'achat a, en conséquence, baissé de manière continue : celui-ci s'est globalement réduit d'environ 60 % depuis 1963. De ce fait, la contribution de l'Office au financement des projets existants n'a cessé de se réduire. Pour ce qui concerne les programmes d'échange, l'aide accordée à chaque participant a considérablement diminué, de sorte

que l'élève qui participe aujourd'hui à un tel programme avec le pays voisin ne reçoit plus qu'une fraction de l'aide dont bénéficiait un élève en 1963 de la part de l'Office.

Les propositions présentées par la mission d'information permettent de dégager certains moyens. Ce sera notamment le cas à travers le renforcement de l'efficacité et la diminution du coût de certaines actions sans effets durables. En particulier, les modalités d'engagement des dépenses dans les *events* doivent être révisées : ces manifestations ont régulièrement dépassé de plus de 100 % le budget prévu, sans pour autant avoir sensiblement accru la notoriété de l'Office. Pour ce qui concerne l'administration (voyages, appels d'offres, personnel), les moyens disponibles n'ont pas toujours été investis avec économie et selon les règles appliquées par les administrations nationales : dans ce domaine aussi, des possibilités d'économie existent. Elles ne suffiront cependant vraisemblablement pas, à elles seules, à financer les nouvelles orientations qui sont préconisées.

Le renforcement des initiatives en matière linguistique nécessite des soutiens ponctuels ciblés et des mesures durables. En particulier, la proposition — dont on ne peut que se féliciter — d'offrir systématiquement aux élèves la possibilité de bénéficier d'un séjour dans le pays voisin, entraîne des conséquences financières très lourdes. De même, une orientation plus affirmée dans le domaine de l'intégration européenne ou un effort marqué en direction des jeunes socialement fragiles ne peuvent être assurés dans le cadre programmatique actuel. Les projets tri-, voire multilatéraux, comme les programmes d'apprentissage interculturel au profit des jeunes défavorisés ou sans emploi, nécessitent, outre un soutien logistique substantiel, un effort financier important.

Il reviendra à l'Office, en premier lieu, de démontrer sa capacité de réforme et de dégager des économies au terme d'une évaluation précise des programmes en cours. Quand celles-ci auront été réalisées et que les coûts des missions, partiellement nouvelles, auront été évalués, la question d'un renforcement de ses moyens globaux devra être examinée. Sur ce point, il conviendrait qu'un accord soit trouvé entre les deux gouvernements et parlements avant l'adoption du budget.

Conséquence : Les deux Etats devront mettre à la disposition de l'Office les moyens nécessaires à la réalisation des nouveaux projets et missions, qui devront être évalués et sous réserve que les moyens dégagés après la mise en œuvre des réformes et des mesures d'économie se révèlent insuffisants.

6. Communication et identité

Les auditions de la mission d'information ont fait apparaître que l'Office n'est pas suffisamment connu à l'extérieur du cercle des spécialistes, des pédagogues et des animateurs culturels et que sa participation aux différents programmes n'est pas assez visible, même pour les jeunes : les intéressés ignorent souvent que l'Office a contribué au programme auquel ils participent. Au cours des dernières années, l'Office a poursuivi une stratégie de grandes manifestations pour réagir à ce phénomène. Ces mesures ont coûté beaucoup d'argent et leur impact sur l'augmentation de la notoriété de l'Office ne peut être mesurée.

C'est pourquoi l'Office doit développer une nouvelle stratégie pour améliorer son effort de communication. Une coopération avec des jeunes sur des projets précis permettrait à ce groupe-cible de participer au travail de l'Office dans le cadre d'un véritable dialogue, y compris en matière de relations publiques. La révision urgente du site Internet de l'OFAJ peut être citée à titre d'exemple. Pour cela, une agence compétente doit être chargée de rassembler les idées et les intérêts des jeunes et de les présenter de façon simple et précise sur la page Web de l'Office. Dans le cadre de ses auditions des membres du conseil d'administration, il a été répété plusieurs fois à la mission d'information que la technologie d'information interne est insuffisante. Surtout, des programmes sont en ligne qui ne fonctionnent pas ou pas suffisamment. La mission d'information préconise une révision de fond des technologies de communication utilisées. Une communication professionnelle et moderne doit être gérée par un responsable de la presse et de la communication compétent à l'intérieur de l'Office. Cette fonction doit être directement subordonnée à la direction.

La mission d'information estime, de plus, que l'OFAJ doit se percevoir comme un prestataire de services moderne. Une telle évolution a eu lieu, non sans mal, dans les administrations publiques en Allemagne au cours des dernières années. Même au niveau local, les autorités ont dû se transformer en « bureaux de service ».

La modification de l'identité de l'Office n'est pas clairement visible pour les membres de la mission d'information. L'Office devrait donc se comporter en prestataire de services moderne, ouvert vis-à-vis des organisations partenaires, des ministères, mais aussi des jeunes, réagir rapidement aux propositions et répondre à tous les courriers. La mission d'information prend très au sérieux la critique des villes jumelées, qui se plaignent d'une politique d'information déficiente de l'Office et du manque d'information sur le suivi des projets qu'elles ont proposés.

Conséquence : La communication externe de l'OFAJ doit être améliorée par le développement d'une nouvelle identité.

Conclusion

Au terme de neuf mois de travaux, la mission d'information est convaincue que l'Office franco-allemand pour la jeunesse se trouve aujourd'hui à un carrefour de son histoire.

La dynamique propre des relations franco-allemandes, dont la substance même s'est transformée, les attentes perpétuellement mouvantes de la jeunesse, mais aussi la globalisation économique et culturelle et la construction d'une Europe intégrée de Lisbonne à Vilnius, dessinent en effet pour l'institution un cadre bien différent de celui présent à l'esprit des rédacteurs du traité de 1963. De sa capacité à s'adapter, à se transformer et à valoriser au mieux cet acquis inestimable de décennies de travail au service de la jeunesse des deux Etats, dépend son avenir.

La fuite en avant dans un activisme compulsif, le repli sur la poursuite d'objectifs quantitatifs, l'incapacité à s'intégrer au réseau sans cesse plus étroit des coopérations régionales ou associatives constitueraient des risques mortels. D'ores et déjà, les critiques entendues sur une institution dont le manque de flexibilité décourage les initiatives, résonnent comme autant d'avertissements.

Une autre voie paraît possible, dès lors que l'esprit de réforme saura animer les gouvernements, la direction de l'Office et son personnel. Il conduira à introduire plus de souplesse dans les programmes et les procédures, à s'appuyer sur une culture de l'évaluation critique, à replacer la connaissance de la langue au cœur de toutes les activités et surtout à renouer ce lien avec la jeunesse que les années ont distendu. Alors seulement, l'Office de demain demeurera l'institution essentielle qu'elle a été et ne doit pas cesser d'être.

Quarante années après le Traité de l'Elysée, le temps d'une refondation de l'Office est venu.

Les ministres compétents estiment également qu'une réforme est nécessaire et saluent les conclusions de la mission d'information parlementaire. Les parlementaires demandent la mise en place d'une commission *ad hoc*, qui puisse présenter des propositions concrètes de modification du traité sur l'Office avant le prochain conseil des ministres franco-allemand, à l'automne 2004.

Annexe 1

Accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse remplaçant l'Accord du 22 juin 1973 modifiant l'Accord du 5 juillet 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne portant création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse

En application du Traité du 22 janvier 1963 relatif à la coopération franco-allemande et de l'article 17 de l'Accord du 22 juin 1973 portant création d'un Office franco-allemand pour la Jeunesse, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont convenus de ce qui suit :

Dénomination et objet

Article 1^{er}

Il est créé un organisme dénommé « Office franco-allemand pour la Jeunesse », chargé de développer les relations entre la jeunesse française et la jeunesse allemande.

Article 2

(1) L'Office a pour objet de resserrer les liens qui unissent les jeunes des deux pays, de renforcer leur compréhension mutuelle et, à cet effet, de provoquer, d'encourager et, le cas échéant, de réaliser des rencontres et des échanges de jeunes. Son action s'étend notamment aux domaines suivants :

- a) Rencontres et échanges d'écoliers, d'étudiants et de jeunes travailleurs ;
- b) Echanges à caractère socio-professionnel et technologique ;
- c) Déplacements de groupes, manifestations sportives et de jeunesse ;
- d) Colonies, centres et maisons familiales de vacances ;
- e) Echanges et stages en vue de la formation de cadres sportifs et de jeunesse, entraînement commun pour les jeunes athlètes ;

f) Connaissance réciproque des deux pays par une action d'information, l'organisation de voyages et de séjours d'études, de séminaires, de manifestations artistiques et la rencontre de responsables d'organisations de jeunesse ;

g) Développement des institutions extra-scolaires qui se consacrent à la diffusion de la langue de l'un ou de l'autre pays ;

h) Enquêtes et recherches scientifiques dans le domaine de la jeunesse.

(2) Dans l'accomplissement de ces tâches, l'Office applique les principes de coopération et de compréhension qu'il convient de développer parmi les jeunes tant à l'égard des pays européens que des autres pays du monde libre.

Article 3

(1) L'Office a la personnalité juridique. Il jouit de l'autonomie de gestion et d'administration.

(2) A ces fins, les prescriptions figurant aux paragraphes 3, 4, 7, 9 et 31a de la Convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 novembre 1947, sur les immunités et privilèges des institutions spécialisées s'appliqueront à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, tant en République française qu'en République fédérale d'Allemagne.

Moyens d'action

Article 4

(1) L'Office dispose du fonds commun franco-allemand prévu par le Traité du 22 janvier 1963.

(2) Sous réserve des règles budgétaires applicables dans chaque pays, les crédits nécessaires aux activités de l'Office sont versés au fonds chaque année, à parts égales, après examen des propositions de budget préparées par le Conseil d'administration.

(3) L'Office est habilité à encaisser toutes autres recettes, et notamment les versements qui peuvent être effectués par les bénéficiaires des activités qu'il organise.

(4) Le rapport annuel des commissaires aux comptes visés à l'article 9 du présent Accord est soumis aux deux gouvernements revêtu des observations du secrétaire général.

Article 5

(1) L'Office prélève sur les ressources dont il dispose les moyens propres à développer la coopération franco-allemande dans le domaine de la jeunesse, et plus particulièrement les échanges visés à l'article 2 ci-dessus. L'affectation de ces moyens se fait dans le cadre des programmes d'opérations conformes aux objectifs et aux directives définis par le Conseil d'administration visé à l'article 6.

(2) L'Office intervient par voie de subventions accordées soit à des collectivités publiques, soit à des groupements privés. Si, pour remplir sa mission, l'Office estime nécessaire une coopération prolongée avec certains partenaires déterminés, des contrats peuvent être conclus avec ceux-ci, dans le cadre des prérogatives budgétaires du Conseil d'administration définies à l'article 9.

(3) L'Office peut conduire lui-même des activités de coopération, d'échanges, et, à titre exceptionnel, créer et entretenir des installations répondant à son objet.

(4) Il peut, en outre, assurer la préparation et la mise en œuvre d'opérations d'intérêt commun et conformes à sa mission, qui lui seraient proposées par des organismes publics ou privés apportant à cet effet le financement nécessaire.

Conseil d'administration

Article 6

(1) L'Office est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres français et de quinze membres allemands, désignés respectivement par le Gouvernement de la République française et par celui de la République fédérale d'Allemagne.

(2) Dans chaque pays, six de ces membres sont choisis ès qualités dans les administrations publiques, les neuf autres parmi des personnalités qualifiées, des représentants de collectivités locales ou régionales, des dirigeants d'organisations de jeunesse et d'autres secteurs concernés par les activités de l'Office. Pour chaque membre, un suppléant est désigné, qui n'assistera aux sessions du Conseil d'administration qu'en cas d'empêchement du titulaire.

(3) La durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants est de trois ans. Les membres peuvent être révoqués pour motifs graves, après avis du Conseil d'administration, par le Gouvernement qui les a nommés. Lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au Conseil d'administration, un remplaçant, issu du même secteur ou d'un secteur correspondant, peut être nommé jusqu'à l'expiration du mandat. Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites; des indemnités pour frais de déplacement, de mission et de session leur sont attribuées.

Article 7

Le Conseil d'administration siège alternativement en France et en Allemagne, sous la présidence de l'un de ses deux présidents, l'autre étant présent ou représenté. Les deux présidents sont le Ministre de la République française et le Ministre fédéral de la République fédérale d'Allemagne chargés des questions de jeunesse.

Article 8

(1) Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et, en outre, lorsque ses deux présidents l'estiment, d'un commun accord, nécessaire, ou encore lorsque la majorité des membres du Conseil d'administration en exprime le désir.

(2) Le lieu et la date de chaque session sont fixés d'un commun accord par les deux présidents. Ceux-ci proposent également l'ordre du jour après consultation du secrétaire général. Des propositions pour l'ordre du jour pourront également être faites par les membres du Conseil d'administration .

(3) Pour la préparation de ses décisions, le Conseil d'administration peut également siéger en dehors de la présence des présidents. Dans ce cas, la présidence est assurée par les représentants des ministères chargés des questions de jeunesse. De même, il peut à cette fin former des commissions de travail.

Article 9

(1) Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Office, telle qu'elle est définie aux articles premier et 2 du présent Accord.

(2) Le Conseil :

— Arrête le programme des activités de l'Office et donne des directives pour son application ;

— Prend toutes mesures utiles au bon fonctionnement de l'Office ;

— Vote le budget de l'Office ;

— Elabore les règles assurant la bonne gestion des crédits ;

— Approuve le rapport annuel du secrétaire général ;

— Examine les comptes rendus des organismes subventionnés sur leurs activités et sur l'utilisation des fonds qu'ils reçoivent ;

— Désigne, en accord avec chacun des deux Gouvernements, deux commissaires aux comptes, l'un français et l'autre allemand, chargés, dans le cadre des règles propres à l'Office, de contrôler en commun chaque année l'utilisation des crédits et de lui en rendre compte ;

— Donne, après examen du rapport des commissaires aux comptes et des observations éventuelles du secrétaire général, quitus à ce dernier de sa gestion pour l'exercice en cours.

(3) Le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Article 10

(1) Le quorum requis pour la validité des délibérations du Conseil d'administration est des deux tiers des membres ayant le droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, le président en exercice convoque à nouveau le Conseil dans un délai de trente jours. Le Conseil délibère alors sans condition de quorum.

(2) Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, le président peut prendre l'initiative d'une seconde lecture sanctionnée par un nouveau scrutin, à la même majorité.

(3) Le président a toujours la faculté d'apprécier l'opportunité de soumettre ou non une délibération à un vote formel, sauf en matière budgétaire et en ce qui concerne les propositions de modification de l'Accord à l'initiative du Conseil d'administration, prévues à l'article 17, où les dispositions de l'alinéa 2 du présent article sont de règle.

Secrétariat général

Article 11

(1) L'organe d'exécution du Conseil d'administration est le secrétaire général, assisté d'un secrétaire général adjoint. Ils sont ressortissants de l'un ou l'autre Etat et de nationalité différente. Ils sont nommés tous deux par accord des deux gouvernements après avis du Conseil d'administration. La durée de leur mandat, identique pour chacun d'eux, est de cinq ans.

(2) A l'expiration de son mandat, le secrétaire général est remplacé par un ressortissant de l'autre Etat. Il en est de même pour le secrétaire général adjoint.

Article 12

(1) Le secrétaire général représente l'Office. Il prépare les sessions du Conseil d'administration, lui présente tous rapports ainsi que le projet de budget, pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil et veille à la bonne gestion du budget. Si le budget pour l'année suivante n'est pas voté avant la fin de l'exercice financier en cours, le secrétaire général prend toutes mesures nécessaires au fonctionnement des services de l'Office et à la poursuite des programmes en cours.

(2) Le secrétaire général adjoint seconde le secrétaire général dans l'ensemble de ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut, en outre, recevoir de ce dernier délégation de certaines compétences, définies en accord avec les deux coprésidents du Conseil d'administration, et lui donnant notamment autorité sur des services de l'Office. Cette délégation peut être rapportée dans les mêmes conditions.

(3) Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint prennent part l'un et l'autre aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Article 13

Le secrétaire général nomme le personnel de l'Office. Dans l'exercice de son pouvoir de nomination, il veille à une représentation équilibrée des deux nationalités.

Article 14

(1) Le siège de l'Office est fixé par accord entre les deux Gouvernements.

(2) Les structures de l'Office et les méthodes de travail du secrétariat général assureront un accomplissement équilibré de la mission dans les deux pays.

Dispositions particulières

Article 15

(1) Le statut du personnel ainsi que le régime et le montant des diverses indemnités et prestations complémentaires accordées à ce dernier sont arrêtés par le Conseil d'administration après avoir reçu l'approbation des administrations nationales compétentes.

(2) Le Conseil d'administration est informé des mesures générales d'ajustement des traitements et salaires décidées par les administrations nationales compétentes.

Article 16

Le présent Accord est applicable également au *Land* de Berlin, dans la mesure où le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'aura pas fait au Gouvernement français déclaration contraire dans un délai de trois mois à partir de l'entrée en vigueur du présent Accord.

Article 17

Les deux gouvernements peuvent apporter au présent Accord toute modification dont ils prendraient l'initiative ou qui leur serait proposée par le Conseil d'administration.

Article 18

Le présent Accord qui abroge les dispositions de l'Accord signé le 22 juin 1973 entrera en vigueur le 1er janvier 1984.

Il appartiendra aux deux ministres coprésidents de l'Office de prendre les mesures d'application qui s'avéreront nécessaires d'ici au 1er janvier 1984.

Fait à Bonn, le 25 novembre 1983, en double exemplaire original, en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Gouvernement
de la République française*

CLAUDE CHEYSSON

*Pour le Gouvernement
de la République fédérale d'Allemagne*

HANS-DIETRICH GENSCHER

Décret n° 84-47 du 23 janvier 1984 portant publication de l'Accord sur l'Office franco-allemand pour la Jeunesse remplaçant l'Accord du 22 juin 1973 modifiant l'Accord du 5 juillet 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne portant création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, signé à Bonn le 25 novembre 1983, ensemble un échange de lettres (1)

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des relations extérieures,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n°63-897 du 28 août 1963 portant publication du traité entre la France et l'Allemagne sur la coopération franco-allemande et de la déclaration commune du 22 janvier 1963 ;

Vu le décret n°53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

Article premier. — L'Accord sur l'Office franco-allemand pour la Jeunesse remplaçant l'Accord du 22 juin 1973 modifiant l'Accord du 5 juillet 1963 entre la Républi-

que française et la République fédérale d'Allemagne portant création de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, signé à Bonn le 25 novembre 1983, ensemble un échange de lettres, sera publié au Journal Officiel de la République française.

Article 2. — Le Premier ministre et le ministre des relations extérieures sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 janvier 1984.

(Signé par le Président de la République, François Mitterrand, le Premier ministre, Pierre Mauroy, et le ministre des Relations extérieures, Claude Cheysson).

(1) Le présent Accord et l'échange de lettres sont entrés en vigueur le 1er janvier 1984, conformément aux dispositions de l'article 18.

Note verbale du 14 mai 1996

AMBASSADE DE FRANCE EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

L'Ambassade de France présente ses compliments au Ministère fédéral des Affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note verbale du Ministère n° 614-652.00 du 14 mai 1996 ainsi libellée :

« Le Ministère fédéral des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade de la République française et, se référant à la lettre que M. Hervé de Charette, Ministre des Affaires étrangères de la République française, a adressée le 10 novembre 1995 au Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a l'honneur de lui proposer de conclure un Arrangement entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française relatif au siège de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse dont la teneur sera la suivante :

Conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de l'Accord sur l'Office franco-allemand pour la Jeunesse entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française en date du 25 novembre 1983 et sur la base de l'échange de lettres du 25 novembre 1983 entre le Ministre fédéral de la Jeunesse, de la Famille et de la Santé et le Ministre délégué au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports de la République française, il est convenu de maintenir au-delà du 1er janvier 1994 le siège de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse à Bonn jus-

qu'à l'installation du Gouvernement fédéral à Berlin, date à laquelle une nouvelle concertation interviendra entre les deux Gouvernements.

Si le Gouvernement de la République française déclare accepter la proposition du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la présente note verbale et la note de réponse de l'Ambassade de la République française exprimant l'accord du Gouvernement de la République française constitueront un Arrangement entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française qui entrera en vigueur à la date de la note de réponse et restera en vigueur pour une durée indéterminée.

Le Ministère fédéral des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République française les assurances de sa haute considération. »

L'Ambassade de France a l'honneur d'informer le Ministère fédéral des Affaires étrangères que le Gouvernement de la République française accepte la proposition du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qui est l'objet de la note verbale rappelée ci-dessus. Cette note verbale et la présente note verbale constituent un arrangement entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française qui entrera en vigueur à la date de la note de réponse et restera en vigueur pour une durée indéterminée.

L'Ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Ministère fédéral des Affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.

MINISTERE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
Direction des affaires culturelles, Bonn

Note verbale du 23 mai 2000

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE (PARIS)

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de la République française et a l'honneur d'accuser réception de sa note n° 1049/SPE/CG/EU en date du 12 avril 2000 proposant, au nom du Gouvernement français, de conclure un Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Votre note est rédigée comme suit dans sa version allemande:

« Das Ministerium für Auswärtige Angelegenheiten beehrt sich, der Botschaft der Bundesrepublik Deutschland vorzuschlagen, eine Vereinbarung zwischen der Regierung

der Französischen Republik und der Regierung der Bundesrepublik Deutschland über den Sitz des Deutsch-Französischen Jugendwerks (DFJW) mit folgendem Wortlaut zu schließen:

« Nach Artikel 14 Absatz 1 des Abkommens zwischen der Regierung der Französischen Republik und der Regierung der Bundesrepublik Deutschland über das Deutsch-Französische Jugendwerk sowie den Verbalnoten vom 14. Mai und 8. Juli 1996 haben beide Regierungen über die Frage des Sitzes des DFJW beraten.

« Es wird vereinbart, dass der Sitz des Deutsch-Französischen Jugendwerks am 1. September 2000, dem Datum, ab dem Frankreich den Sitzlandsbeitrag übernimmt, in die Ile-de-France verlegt wird. Ab demselben Zeitpunkt wird eine Zweigstelle des DFJW, die sich auf ein Drittel der Mitarbeiter beschränkt, in Berlin eingerichtet.

« Falls die Regierung der Bundesrepublik Deutschland mit dem Vorschlag der Regierung der Französischen Republik einverstanden ist, werden diese Verbalnote und die Antwortnote der Botschaft der Bundesrepublik Deutschland eine Vereinbarung zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung der Französischen Republik bilden, die mit dem Datum der Antwortnote in Kraft tritt und auf unbegrenzte Zeit in Kraft bleibt. Sie ersetzt mit dem Datum ihres Inkrafttretens die zwischen den beiden Regierungen durch Notenwechsel vom 14. Mai und 8. Juli 1996 geschlossene Vereinbarung.

« Das Ministerium für Auswärtige Angelegenheiten benutzt diesen Anlass, die Botschaft der Bundesrepublik Deutschland erneut seiner ausgezeichneten Hochachtung zu versichern.

« Paris, den 12. April 2000 »

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne a l'honneur de faire savoir au Ministère des Affaires étrangères de la République française que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne accepte les propositions contenues dans la note. En conséquence, ladite note et la présente note de réponse constituent un Arrangement entre nos Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de la présente note et dont le texte allemand fait également foi.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères de la République française les assurances de sa très haute considération.

Paris, le 23 mai 2000

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
Protocole, Paris

Annexe 2

Liste des principaux programmes de l'OFAJ

Source : OFAJ

Nom du programme	Type	Contenu	Durée	Conditions d'éligibilité	Soutien OFAJ	Crédits (1)	Nombre unités (2)	Nombre particip.
Enfants scolarisés à l'école primaire								
Echanges scolaires	Collectif	Rencontres de jeunes chez le partenaire avec hébergement en famille d'accueil	5 jours	<ul style="list-style-type: none"> - minimum : 4 jours - participation aux cours dans le pays partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> - frais de voyage : taux simple de la grille tarifaire ; - frais de séjour : 4 €/j./élève 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de budget spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> 100 100 108 - 	<ul style="list-style-type: none"> > 2 000 > 2 000 2 528 -
Echanges scolaires	Collectif	Classes de découverte (Rencontre en lieu tiers)	5 jours minimum	<ul style="list-style-type: none"> - minimum : 4 jours - hébergement commun - programme en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - frais de voyage : taux simple de la grille tarifaire - frais de séjour : 4 €/j./élève 	<ul style="list-style-type: none"> - 69 913 62 087 > 60 000 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 27 - 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 265 1 069 -

« Dis-moi les couleurs du monde »	Collectif	Echanges trilatéraux thématiques de dessins entre écoles primaires de villes jumelées	2 ans par projet	Ecoles primaires de villes jumelées	Rencontres des pédagogues (3 par projet)	7 000 28 000 21 000	2 4 —	15 40 —
Elèves scolarisés dans le second degré (collégiens et lycéens)								
Echanges scolaires	Collectif	a) Rencontres de jeunes chez le partenaire avec hébergement en famille d'accueil b) Rencontres de jeunes en lieu tiers avec activités diverses (animations linguistiques, activités sportives et culturelles, discussions autour de thèmes d'actualité, etc.)	a) Environ 8 jours b) Minimum 5 jours	- a) et b) : Minimum cinq jours (Directives) - a) participation aux cours dans le pays partenaire	a) Environ 500 € b) Taux de la grille tarifaire + 4 €/j./élève pour les frais de séjour	— 2 609 701 2 220 000 2 165 000	a) 2 900 2 900 2 600 — b) 75 78 74 —	a) 65 000 65 000 58 500 — b) 3 130 3 250 3 088 —
Programme Voltaire	Individuel	Suivi de la scolarité dans un établissement d'enseignement du pays partenaire	6 mois en France + 6 mois en Allemagne	Elèves de 10. Klasse et de 2 ^{de}	100 €/mois pendant le séjour à l'étranger	— 183 597 300 000 300 000	110 252 370 —	110 252 370 —
Programme Brigitte Saurzy	Individuel	Suivi de la scolarité dans un établissement d'enseignement du pays partenaire	3 mois	Elèves de 4 ^{ème} , 3 ^{ème} , 2 ^{de} et 1 ^{ère}	Subvention aux frais de voyage	— 113 736 160 000 200 000	249 574 697 —	249 574 697 —
Lycées professionnels (LP) Maisons familiales rurales (MFR)	Collectif	Rencontres de jeunes élèves chez le partenaire et en lieu tiers	5 à 21 jours	MFR: élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} LP: 2 ^{de} à Terminale + BTS	Subvention aux frais de voyage, de séjour, de programme et animation linguistique	— 550 000 580 000 580 000	204 226 218 —	≈ 4100 ≈ 4500 ≈ 4350 —

Chambres de Métiers	Collectif	Rencontres de jeunes apprentis chez le partenaire et en lieu tiers	5 à 21 jours	Jeunes en apprentissage	Subvention aux frais de voyage, de séjour, de programme et animation linguistique	— 80 000 80 000 80 000	30 33 32	600 660 640
Associations	Collectif	Rencontres de jeunes en formation et en insertion chez le partenaire et en lieu tiers	5 à 21 jours	16-27 ans	Subvention aux frais de voyage, de séjour, de programme et animation linguistique	— 1 245 000 1 640 000 1 600 000	483 359 340	9700 7200 6800
Fonds social européen	Collectif	Formation et mise à niveau technique et professionnelle + préparation linguistique en France et formation complémentaire en Allemagne (8 à 12 semaines)	4-10 mois	Demandeurs d'emploi et jeunes en situation précaire	Programme FSE/OFAJ selon critères FSE	— 0 103 816 573 403	0 0 3	0 0 35

Etudiants et actifs

Séjours d'études et de recherches (1)	Individuel	Recherches documentaires ou sur un thème franco-allemand	1-5 mois	- Etudiants de 2ème et 3ème cycle; - Moins de 30 ans	300 €/mois	— 20 000 15 000 30 000	15 17 8	15 17 8
Séjours d'études et de recherches (2)	Individuel	Séjour en école d'art	1-5 mois	- Etudiants de 4ème année d'École des Beaux-Arts ; - Moins de 30 ans	300 €/mois	— 30 000 30 000 60 000	25 20 15	25 20 15
Stages pratiques professionnels	Individuel	Stage pratique pendant ou à l'issue de la formation professionnelle ou technique initiale	1-2 mois	18-30 ans	300 € (4+5 sem.), 450 € (6-7 sem.) ou 600 € (8 sem.)	— 264 104 305 455 384 066	659 689 652	659 689 652

Stages étudiants / jeunes chercheurs	Individuel	Stage pratique étudiant	1-3 mois	- Etudiants de 1er ou 2ème cycle ; - Moins de 30 ans	300 € (4+5 sem.), 450 € (6-7 sem.) ou 600 € (8 sem. et +)	- 265 000 220 000 333 000	598 604 373	598 604 373
«Travailler chez le partenaire »	Individuel	Activité dans une association organisant des échanges franco-allemands de jeunes	1-12 mois	18-30 ans	700 €/mois	- 195 896 205 545 190 000	32 24 28 -	32 24 28 -
Journalistes	Individuel	Séjours en rédaction de presse écrite, de radio ou de télévision	4 semaines de cours de langue + 4 semaines de stage en rédaction	18-30 ans	900 €/mois et subvention aux frais de voyage	- 20 000 21 000 35 000	26 21 22 -	26 21 22 -
« Métiers du livre »	Individuel	Séjours de travail à destination des libraires et professionnels du monde de l'édition	4 semaines de cours de langue	18-30 ans	900 €/cours de langue	30 526 31 935 35 965 36 506	19 19 19 -	1 cours chaque année
« Métiers du livre »	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i> + 3 mois de stage en librairie ou maison d'édition	<i>Id.</i>	900 €/mois	- 60 000 60 000 60 000	18 20 20 -	1 cours chaque année
Musée	Individuel	Séjours de travail à destination des jeunes professionnels des services muséographiques	3 semaines de cours de langue	18-30 ans	900 €/cours de langue	20 142 25 343 28 319 36 800	13 13 20 -	1 cours chaque année
Musée	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i> + 2 mois de stage en librairie ou maison d'édition	<i>Id.</i>	900 €/mois	- 60 000 60 000 40 000	13 14 14 -	1 1 1 -

Séminaires universités	Collectif	Séminaires à thème Etudiants avec leurs enseignants	5 à 21 jours	30 ans max.	Forfaits « Directives », frais de voyage et de séjour ; éventuellement : frais de programme	200 190 200 —	2900 2850 2950 —
Traduction littéraire	Individuel	Séjours de travail à destination des jeunes professionnels de la traduction	3 semaines en maison d'édition (Allemagne) + 6 semaines en atelier de traduction binational (3 sem. au Literarischen Colloquium Berlin + 3 sem. au Collège international des traducteurs d'Arles) + 3 semaines en maison d'édition (France)	- Germanistes et Romanistes diplômés ayant déjà une expérience de la traduction littéraire (publication); - Moins de 30 ans	2 700 € pour toute la durée du programme	1 1 1 —	8 10 10 —
Artistes	Collectif	Rencontres de jeunes en lieux tiers (ateliers/répétitions)	5 à 21 jours	Artistes de moins de 30 ans	Subvention aux frais de voyage, de séjour, de programme (matériel, honoraires encadrement)	17 46 22 —	342 539 1 001 —
Artistes	Individuel	Bourses projets artistiques Programme "Passages" associant des conservateurs et des artistes pour la réalisation d'une exposition en France et en Allemagne	1-6 mois	Artistes de moins de 30 ans	900 €/mois	0 11 9 —	0 17 15 —

Tous publics						
Activités extra-scolaires « jeunesse »	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de jeunes chez le partenaire avec hébergement en famille d'accueil - Rencontres de jeunes en lieu tiers avec activités diverses (animations linguistiques, activités sportives et culturelles, discussions autour de thèmes d'actualité, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 5 jours (4 jours + A./R.) - maximum 21 jours (hors jours de voyage). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 27 ans (sauf pour les accompagnateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait transport selon grille tarifaire ; - Frais de séjour compris entre 4 € et 15 €/pers. (hors hébergement familial) 	<ul style="list-style-type: none"> 14 814 13 063 14 042 —
Activités sportives		<ul style="list-style-type: none"> Rencontres de jeunes chez le partenaire avec hébergement en famille d'accueil Rencontres de jeunes en lieu tiers Activités sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 5 jours (4 jours + A./R.) - maximum 21 jours (hors jours de voyage). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 27 ans (sauf pour les accompagnateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait transport selon grille tarifaire ; - Frais de séjour compris entre 4 € et 15 €/pers. (hors hébergement familial) 	<ul style="list-style-type: none"> 7 806 7 340 6 819 —
Activités a) scientifiques, techniques et b) culturelles	Collectif	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres de jeunes chez le partenaire avec hébergement en famille d'accueil Rencontres de jeunes en lieu tiers Rencontres autour de thèmes scientifiques et techniques et activités culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 5 jours (4 jours + A./R.) - maximum 21 jours (hors jours de voyage). 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 27 ans (sauf pour les accompagnateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait transport selon grille tarifaire ; - Frais de séjour compris entre 4 € et 15 €/pers. (hors hébergement familial) 	<ul style="list-style-type: none"> a) 307 173 262 — b) 2 993 80 2 208 1 383 —

<p>« Destination Allemagne » « In Frankreich unterwegs » a) Emploi/stage extrascolaire b) Projet individuel</p>	<p>Individuel</p>	<p>a) Emploi/stage de courte durée strictement extra-scolaire (très souvent l'été et dans la ville jumelée) b) Projet personnel strictement extra-scolaire sur des questions de société, histoire, politique, culture jeune</p>	<p>a) 1 mois b) de 15 jours à 1 mois</p>	<p>16-30 ans</p>	<p>– Forfait transport selon grille tarifaire ; – Frais de séjour compris entre 1.50 et 300 €/pers.</p>	<p>– 130 000 186 000 200 000</p>	<p>a) 255 227 387 – b) 48 54 70 60 –</p>	<p>a) 255 227 387 – b) 59 70 106 –</p>
<p>Cours d'allemand</p>	<p>Individuel</p>	<p>Cours d'allemand précédant un séjour d'études ou un séjour de travail en Allemagne (sauf germanistes)</p>	<p>3-4 semaines</p>	<p>18-30 ans</p>	<p>675 € (3 sem.) ou 900 € (4 sem.)</p>	<p>– 193 011 172 818 180 000</p>	<p>165 198 182 –</p>	<p>165 198 182 –</p>
<p>Cours d'allemand extra-scolaire</p>	<p>Collectif</p>	<p>Sensibilisation à la langue du partenaire, enseignement précoce</p>	<p>– Maximum 100h par année scolaire</p>	<p>– Moins de 12 ans</p>	<p>10 €/h./groupe</p>	<p>– – 57 655 –</p>	<p>– – 192 –</p>	<p>– 2 132 2 208 –</p>
<p>Stages de formation bi- et trilatéraux à la pédagogie des échanges</p>	<p>Collectif</p>	<p>Cycles de formation en deux ou trois phases avec préparation, pour personnes responsables d'échanges et de travail interculturel ou désireuses de le devenir</p>	<p>Minimum 5 jours pour un stage de formation</p>	<p>(Futurs) animateurs, multiplicateurs du travail jeunesse, enseignants, âge minimum 18 ans</p>	<p>Subvention aux frais de voyage, de séjour et aux frais de programme</p>	<p>– 450 000 450 000 –</p>	<p>– 168 165 –</p>	<p>– 2 718 2 612 –</p>

Annexe 3

Liste des personnes auditionnées par la mission d'information (par ordre alphabétique)

- M. Sylvain Abrial, responsable à la fédération des œuvres laïques de la Loire (Lyon, 6.4.2004)
- Mme Danièle Alphand, directrice régionale des maisons familiales de Rhône-Alpes (Lyon, 6.4.2004)
- M. Thierry Auzer, directeur du théâtre des Asphodèles et du Forum de Lyon (Lyon, 6.4.2004)
- M. Franck Baasner, directeur de l'Institut germano-français (DFI) de Ludwigsburg, membre du conseil d'administration de l'OFAJ au titre de l'enseignement supérieur (Stuttgart, 1.3.2004)
- M. Andreas Bahr, responsable du lectorat de français et de la coopération franco-allemande à l'Université Viadrina (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- Mme Nicole Bary, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Paris, 4.12.2003)
- Mme Corinne Baudelot, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, représentant le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), directrice de Peuple et Culture (Paris, 4.12.2003)
- Mmes Julia Blasek et Birka Meyer-Georges et M. Björn Neuhaus, étudiants à l'Université Viadrina (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- M. Jean-Marie Bockel, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, maire de Mulhouse (Paris, 4.2.2004)
- Mme Bernadette Bricaud, responsable du projet Télé-Tandem au sein de l'OFAJ (Stuttgart, 2.3.2004)
- M. Hans Martin Bury, ministre délégué, secrétaire général pour la coopération franco-allemande auprès du ministère fédéral des Affaires étrangères (Berlin, 12.1.2004)

- M. Alain Carruel, directeur de la Maison familiale rurale des métiers des Charmettes (Lyon, 6.4.2004)
- Mme Amélie Casadevall, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, représentant le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie (Paris, 3.12.2003)
- M. Gérald Chaix, Recteur de l'Académie de Strasbourg (Stuttgart, 1.3.2004)
- M. Max Claudet, secrétaire général de l'OFAJ (Paris, 16.4.2004 et Berlin, 3.5.2004)
- M. Michel Cullin, ancien secrétaire général adjoint de l'OFAJ (Berlin, 3.11.2003)
- Mme Audrey Delacroix, responsable des questions communautaires et des relations franco-allemandes à la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (Paris, 3.12.2003)
- M. Jacques Dersy, inspecteur général de l'Éducation nationale (Paris, 4.2.2004)
- Mme Françoise Diehlmann, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Paris, 3.12.2003)
- M. Serge Ferreri, délégué académique aux relations internationales et à la coopération de l'académie de Lyon (Lyon, 5.4.2004)
- Mme Anna Fiorini, Chargée de mission à la direction des relations internationales du conseil régional de Rhône-Alpes (Lyon, 6.4.2004)
- M. Pierre François, inspecteur général de la Jeunesse et des sports (Paris, 4.2.2004)
- M. Peter Fricke, directeur au ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Berlin, 4.11.2003)
- Mme Dominique Granoux, membre du comité du personnel de l'OFAJ (Berlin, 3.11.2003)
- M. Daniel Groscolas, ancien secrétaire général de l'OFAJ, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, représentant le Conseil des communes et des régions d'Europe (Paris, 3.12.2003)
- M. Ulrich Häde, Vice-président de l'Université Viadrina, Faculté de Droit (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- M. Olaf Hahn, directeur-adjoint de la fondation Robert-Bosch (Stuttgart, 1.3.2004)
- M. Friedrich Hausmann, directeur de l'unité n°5 de la Cour des comptes fédérale, chargé du contrôle financier de l'OFAJ (Berlin, 13.1.2004)
- Mme Alice Hénaff, permanente pédagogique de l'OFAJ auprès du forum de Lyon (6.4.2004)

- M. Stéphane Hessel, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Paris, 4.12.2003)
- M. Erwin Hund, président du jumelage Edingen-Neckarhausen-Plouguerneu (Stuttgart, 2.3.2004)
- Mme Anne-Marie Jonchier, directrice-adjointe de l'Institut français (Stuttgart, 1.3.2004)
- M. Marc Kieffer, directeur-adjoint, responsable de l'école maternelle française (2.3.2004)
- M. Alfred Kötzle, Faculté de sciences économiques de l'Université Viadrina (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- Mme Sabine Eva Kuntz, secrétaire générale adjointe de l'OFAJ (Paris, 16.4.2004 et Berlin, 3.5.2004)
- M. Werner Lauk, conseiller au ministère des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Berlin, 4.11.2003)
- Mme Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux Affaires européennes (Paris, 4.2.2004)
- M. Jean-Yves de Longueau, membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Paris, 4.2.2004)
- M. Sebastian Maass, directeur pédagogique de l'association *Interkulturelles Netzwerk e.V.* (Berlin, 13.1.2004)
- M. Claude Martin, ambassadeur de France en Allemagne (Berlin, 4.5.2004)
- Mme Hélène Mathieu, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, directrice de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (Paris, 3.12.2003 et 16.4.2004)
- M. Daniel Mayet, proviseur du lycée Hélène Boucher de Vénissieux (Lyon, 5.4.2004)
- Mme Francine Meyer, Chef du Bureau des échanges de jeunes et du sport de haut niveau au ministère des Affaires étrangères (Paris, 5.2.2004 et 16.4.2004)
- M. Hans Ulrich Müller, évaluateur, Institut fédéral de la Jeunesse (Paris, 4.2.2004)
- Mme Jutta Müller, évaluatrice, Institut fédéral de la Jeunesse (Paris, 4.2.2004)
- Mmes Miriam Müller et Blandine Milcent, représentantes de l'Association parentale pour la promotion de l'éducation bilingue *Elterninitiative Initiale – Verein zur Förderung bilingualer Erziehung e.V.* (Berlin, 13.1.2004)
- M. Jean-Claude Narci, proviseur du lycée Saint-Just à Lyon (Lyon, 5.4.2004)
- Mme Babette Nieder, ancienne secrétaire générale de l'OFAJ (Berlin, 3.11.2003)

- M. Fritjof von Nordenskjöld, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en France (Berlin, 4.5.2004)
- M. Xavier North, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, directeur de la coopération culturelle et du français au ministère des Affaires étrangères (Paris, 5.2.2004 et 16.4.2004)
- M. Benoît Paumier, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, chef du département des affaires internationales du ministère de la Culture et de la Communication (Paris, 5.2.2004)
- Mme Marie-Christine Petitguyot, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, représentant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Paris, 4.2.2004)
- M. Jean-Louis Plé, conseiller technique pour la jeunesse du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (Paris, 3.12.2003)
- M. Günther Portune, secrétaire d'État, ministre délégué à l'Éducation et aux affaires culturelles de Saxe, membre du bureau de l'OFAJ (Berlin, 12.1.2004)
- M. Helmut Rau, secrétaire d'Etat auprès du ministère de la Culture, de la jeunesse et du sport de Bade-Würtemberg (Stuttgart, 1.3.2004)
- Mme Mirjam Reiß, président de la Conférence des étudiants (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- M. Henri Reynaud, Consul général de France à Stuttgart (Stuttgart, 1.3.2004)
- Mme Chantal Roques, responsable des affaires culturelles à l'Ambassade de France (Stuttgart, 1.3.2004)
- M. Karl Schlögel, Université Viadrina, Faculté des sciences sociales (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- Mme Renate Schmidt, Ministre fédérale de la Famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse (Berlin, 4.5.2004)
- Mme Damaris Scholler, directrice de l'école primaire franco-allemande (Stuttgart, 2.3.2004)
- Mme Gesine Schwan, présidente de l'Université Viadrina (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- M. Karl Spelberg (Assemblée permanente des chambres de métier allemandes), membre du conseil d'administration de l'OFAJ (Berlin, 3.11.2003)
- M. Peter Stahl, Chancelier de l'Université Viadrina (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
- M. Thierry Thiebaut, directeur de l'association « A cœur Joie – Les passerelles » (Lyon, 6.4.2004)
- M. François Vali, proviseur du lycée Jean-Paul Sartre à Bron (Lyon, 5.4.2004)
- M. Philippe Vanzetti, proviseur du lycée professionnel de Chatillon-sur-Chalaronne (Lyon, 5.4.2004)

- M. Bernard Verneyre, proviseur du lycée Pablo Neruda de Saint-Martin d'Hères (Lyon, 5.4.2004)
 - M. Jean-Marc Verron, professeur d'histoire et de géographie en section européenne au lycée Jean-Paul Sartre de Bron (Lyon, 5.4.2004)
 - M. Gilles Vesco, chargé des relations européennes au sein de la direction générale du conseil général du Rhône (Lyon, 6.4.2004)
 - Mme Christine Villard, directrice de l'association « EFSA Lyon : séjours linguistiques à l'étranger » (Lyon, 6.4.2004)
 - M. Jean Vintzel, membre du conseil d'administration de l'OFAJ, représentant le Comité national olympique et sportif français (Paris, 4.2.2004)
 - Mme Anett Wassmuth, membres du comité du personnel de l'OFAJ (Berlin, 3.11.2003)
 - M. Ingo Weiss, président de la *Deutsche Sportjugend*, membre du bureau de l'OFAJ (Berlin, 12.1.2004)
 - M. Dietmar Woesler, directeur de l'*Institut für europäische Partnerschaften und internationale Zusammenarbeit e.V.* (Berlin, 13.1.2004)
 - M. Christoph Zeidler, président du Parlement des étudiants (Francfort-sur-l'Oder, 12.1.2004)
 - M. Jean Daniel Zetter, chef de la mission académique aux enseignements régionaux et internationaux du Rectorat de Strasbourg (Stuttgart, 1.3.2004)
-